



RAPPORT DE MISSION

Gestion des espaces agro- pastoraux et prévention des conflits

Projet I Yéké Oko RCA

Bonnet Bernard

Awal Mahamadou

Jocelin Gbaguidi

Mission d'appui 3-10 Février 2020

(Version définitive)



croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



iram

NRC NORWEGIAN
REFUGEE COUNCIL

• **iram Paris** (siège social)

49, rue de la Glacière 75013 Paris France

Tél. : 33 (0)1 44 08 67 67 • Fax : 33 (0)1 43 31 66 31

iram@iram-fr.org • www.iram-fr.org

• **iram Montpellier**

Parc scientifique Agropolis Bâtiment 3 •

34980 Montferrier sur Lez France

Tél. : 33 (0)4 99 23 24 67 • Fax : 33 (0)4 99 23 24 68

Sommaire

SOMMAIRE	3
1. OBJECTIFS ET DEROULEMENT DE LA MISSION	5
1.1. Objectifs et résultats attendus	5
1.2. Composition	5
1.3. Déroulement	5
1.4. Organisation du rapport de mission d'appui	6
2. OBSERVATIONS SUITE AUX ENTRETIENS DE TERRAIN	7
2.1. Retour et transhumance perturbés par les mouvements armés	7
2.2. Mise en place de comités de gestion des conflits agriculteurs et éleveurs – le cas de Wando	8
2.3. Stratégies d'adaptation des éleveurs – le cas de Wotoro	9
2.4. Eléments de conclusion pour la problématique de gestion concertée des espaces agropastoraux	10
3. PRINCIPAUX RESULTATS DE LA MISSION	12
3.1. Rappel de la stratégie du volet appui GESAP/IYO RCA	12
3.1.1. Objectifs poursuivis dans le cadre du volet	12
3.1.2. Méthodologie d'intervention envisagée	12
3.1.3. Synthèse des activités prévues	12
3.1.4. Indicateurs de résultats attendus	13
3.2. Méthodologies et expériences des comités mis en place	13
3.2.1. Les comités de gestion mis en place dans le cadre des feuilles de routes définies en 2018	14
3.2.2. Les travaux conduits par la MINUSCA-AC en appui aux Directions Régionales de l'Elevage et de l'Agriculture	15
3.2.3. Synthèse de l'analyse des comités mis en place	15
3.3. Modalités de renforcement des actions en cours	16
3.4. Démarche et méthodes d'appui à l'élaboration des conventions locales de gestion des espaces agro-pastoraux et de prévention des conflits	17
3.4.1. Cadre d'activité général	18

3.4.2. Développement des activités à réaliser au vu de la situation	19
3.4.3. Renforcement – appui conseil aux comités GESAP existants et aux GIP associés	19
3.4.4. Formation des acteurs communaux et locaux au droit agro-pastoral et civil	19
3.4.5. Elaboration des conventions locales par les comités GESAP	20
3.4.6. Institutionnalisation reconnaissance juridique des conventions locales et des comités GESAP	22
3.4.7. Chronogramme général des sous activités	23
3.5. Activités de cartographie des espaces agro-pastoraux	23
3.6. Appui au lancement du module de formation des acteurs locaux sur les droits	24
4. ANNEXES	25
<hr/>	
4.1. Termes de références de la mission d'appui	25
4.2. Termes de références révisés de l'élaboration du module « compréhension et application du droit agro-pastoral »	29
4.3. Annexe 3 exemples de conventions locales agro-pastorales	34

1. Objectifs et déroulement de la mission

1.1. Objectifs et résultats attendus

L'objectif global de la mission est d'accompagner l'équipe dans l'opérationnalisation de la stratégie à travers son organisation et la définition des démarches méthodologiques de mise en œuvre des activités programmées pour l'année 2020.

De façon spécifique, les attentes étaient plus précisément de cinq ordres :

1. Examiner les méthodologies et expériences des comités mis en place par les autres acteurs (notamment dans le domaine de la concertation sur la transhumance et la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs)
2. Proposer des modalités de renforcement des actions en cours
3. Développer la démarche et les méthodes d'appui à l'élaboration des conventions locales de gestion des espaces pastoraux et de prévention des conflits
4. Préciser les activités de cartographie des espaces agro-pastoraux
5. Revoir et appuyer l'équipe pour lancer le module de formation des acteurs locaux sur les droits avec NRC (tdr, échanges avec NRC, calendrier et organisation).

1.2. Composition

Cette mission était composée de l'expert du siège de l'Iram en charge du volet gestion des espaces agro-pastoraux. Il a participé aux étapes antérieures conduites depuis 2017 dans l'animation du dialogue entre agriculteurs et éleveurs dans la Mambéré Kadéi. Il s'agit de Bernard Bonnet, expert en gestion des espaces et des ressources naturelles, particulièrement mobilisé dans le cadre de l'OS2 d'I Yéké Oko.

Au cours de cette mission les travaux se sont déroulées avec Jocelin Gbaguidi, coordonnateur du volet Iram de I Yéké Oko, ainsi qu'avec Awal Mahamadou expert national en charge de ce volet GRN à Berberati. Les deux derniers jours de la mission se sont combinés avec l'arrivée d'Augustin Pallière en charge des activités de développement économique.

1.3. Déroulement

Dates	Lieux	Activités
Lundi 3 février	Bangui	Arrivée à Bangui de Bernard Bonnet (vol Mpl-Paris-Bangui)
Mardi 4 février	Bangui-Carnot	Trajet Bangui-Carnot
Mercredi 5 février	Berberati	Route Carnot-Berberati Réunion avec le comité de gestion de l'espace de Wando Cne Basse Batouri Réunion avec les membres du Groupement d'Intérêt Pastoral de Wotoro
Jeudi 6 février	Berberati	Rencontre avec le DRADR région 2 Labalé Paul (Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural) Rencontre avec le DR2ESA (DR Elevage et Santé Animale) Guiago Fiacre Fournier

		Rencontre avec le DR2ACDA Defarafei Xavier Séance de travail avec l'équipe IYO (préparation atelier)
Vendredi 7 février	Berberati	Réunion de travail avec les participants au processus de gestion de l'Espace (DR2ADR, DR2ESA, DR2ACDA, MINUSCA, Chef de Projet CRF...).
Samedi 8 février	Berberati	Echanges suite à l'atelier avec les acteurs institutionnels Debrief avec le chef de mission Route Berberati-Baoro
Dimanche 9 février		Trajet Baoro-Bangui Séance de travail avec le responsable GRN
Lundi 10 février	Bangui	Restitution avec Directeur de Cabinet Ministère Elevage Dr Emmanuel Namkoissé, entretien Dr Kota Guinza Alphonse (Chargé de Mission Production Animale au Ministre élevage), Restitution avec Directeur de Cabinet Agriculture M. Aimé Amoudou et chargé de mission en agriculture Doko Paul Contact téléphonique avec AFD Départ de Bernard Bonnet vol AF Bangui Yaoundé-Paris

1.4. Organisation du rapport de mission d'appui

Ce compte rendu de mission est organisé en 44 chapitres :

- 1-La présente partie introductive
- 2-Les observations suite aux travaux de terrain
- 3-Les propositions de la mission en regard des cinq résultats attendus de cet appui
- 4-Les annexes intégrant notamment les termes de références



2. Observations suite aux entretiens de terrain

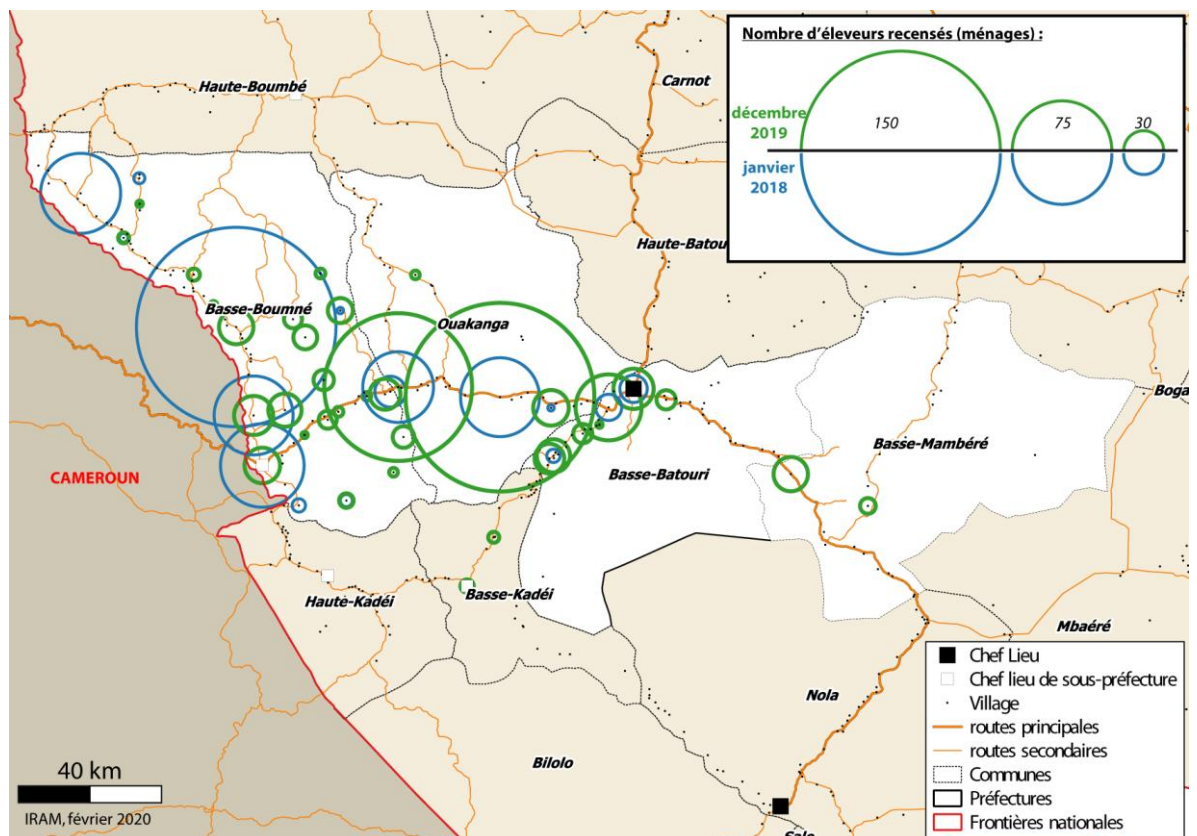
2.1. Retour et transhumance perturbés par les mouvements armés

La transhumance conduite par plusieurs groupes d'éleveurs est perturbée par la présence des groupes armés qui suivent les éleveurs dans leur descente. La protection imposée que semblent exercer ces groupes armés sur les éleveurs constitue une pression de plus en plus forte pour les éleveurs. Ce sont les meilleurs animaux qui sont prélevés ce qui met un peu plus à mal le taux d'exploitation de ces troupeaux la plupart du temps en dessous du seuil d'équilibre vital pour les pasteurs. Plusieurs rumeurs circulent également de menaces qui seraient exprimées par les groupes armés qui pourraient s'en prendre aux villages si « leurs troupeaux étaient menacés ».

Cette situation induit donc une grande instabilité de la sécurité, les groupes armés principaux suivant en quelque sorte le mouvement des éleveurs qui voudraient s'éloigner de leur influence négative. Tout au long de l'axe Berbérati Baoro, plusieurs éleveurs transhumants rencontrés et interrogés lors du retour de la mission, comme les éleveurs installés dans la zone du projet ont manifesté cette inquiétude et les perturbations qui se maintiennent.

Les premiers retours organisés par le HCR ont également été réalisés. Au vu des appuis reçus dans ce cadre et notamment de la subvention octroyée, il semblerait que certains éleveurs déjà retournés par leurs propres moyens sont repartis au Cameroun pour profiter de cet appui lors d'un prochain voyage de retour organisé.

La carte de la zone d'intervention I Yéké Oko, RCA, avec la projection des résultats du recensement des éleveurs dans le processus de retour entre janvier 2018 et décembre 2019.



2.2. Mise en place de comités de gestion des conflits agriculteurs et éleveurs – le cas de Wando

Conformément aux feuilles de routes que s'étaient fixés les acteurs lors des travaux de planification pour un projet de dialogue pour le développement durable P3D (issu du processus de dialogue dans la Mambere Kadéi mené en 2017 et 2018 avec l'appui de l'IRAM et de la CRF), les acteurs, et notamment la Direction Régionale de l'Elevage, ont appuyé cette activité de structuration des populations locales pour prévenir les conflits agro-pastoraux.

Le comité de Wando auquel la mission a pu rendre visite a vu le jour en avril 2019 à l'initiative conjointe de la Direction Régionale de l'Elevage, de celle de l'Agriculture et des Affaires Civiles de la MINUSCA.

Les missions confiées à ce comité et énoncées par les membres rencontrés par la mission étaient principalement la gestion des litiges agro-pastoraux et la sensibilisation sur les limites entre les espaces qui seraient affectés à l'agriculture et ceux qui seraient réservés à l'élevage pastoral. Dans ce sens le comité mentionne avoir organisé au moins six réunions au cours du mois de mai, en bénéficiant d'appuis logistiques fournis par la MINUSCA (motos pour les déplacements). Son aire d'intervention serait intervillageoise, ses déplacements doivent permettre d'informer et de suivre ses activités dans les villages et les campements correspondants.

On notera toutefois que le représentant des éleveurs désigné au sein du comité est absent depuis plusieurs semaines, sans que l'on sache très bien à quoi attribuer une telle défection. Plusieurs hypothèses sont avancées au cours des échanges : transhumance, retour au Cameroun pour bénéficier des appuis des prochains rapatriements organisés par le HCR, problème de reconnaissance de ce représentant au sein des communautés des éleveurs.

Il est important de noter que ce comité a eu également plusieurs fois l'occasion d'exercer ses responsabilités dans la gestion de litiges agro-pastoraux, jouant le rôle de médiation/conciliation entre les parties, généralement agriculteur/éleveur. Le travail du comité, comme le souligne le secrétaire général du comité consiste à faciliter le constat, évaluer les dégâts et faciliter à l'estimation d'une compensation correspondante. Ce rôle de médiation joué par le comité facilite le travail des services déconcentrés de l'Etat qui reçoivent moins de plaintes remontées à leur niveau. Les cas présentés oralement par les membres du comité étaient des cas de litiges agro-pastoraux réglés à l'amiable et non de véritables conflits :

- ✓ Un cas de champ défriché dans une zone de passage des troupeaux pour l'accès à un point d'abreuvement. Une solution a pu être trouvée par la conciliation, en définissant un nouvel axe de déplacement pour rejoindre le point d'eau.
- ✓ Un cas de pâture des bovins dans le champ de maïs appartenant à un pasteur (religieux). Malgré que les animaux aient brouté une quantité de pieds de maïs importante, la conciliation s'est soldée par des recommandations au berger sans exigence de compensation des dégâts.
- ✓ Un cas de dégât dans un champ plus ancien, ici les dégâts concernaient du manioc mis à sécher, une soixantaine de plants de courge piétinés et des tiges de manioc brisées par les bovins. Le berger a payé 5000 F et donné un mouton en compensation.
- ✓ Un dernier cas a suscité une intervention auprès du Chef de groupement. Un champ implanté dans la zone pastorale a subi des dommages du troupeau. Le propriétaire du champ aurait frappé le berger. L'agriculteur aurait ici été amendé par le chef de groupement.

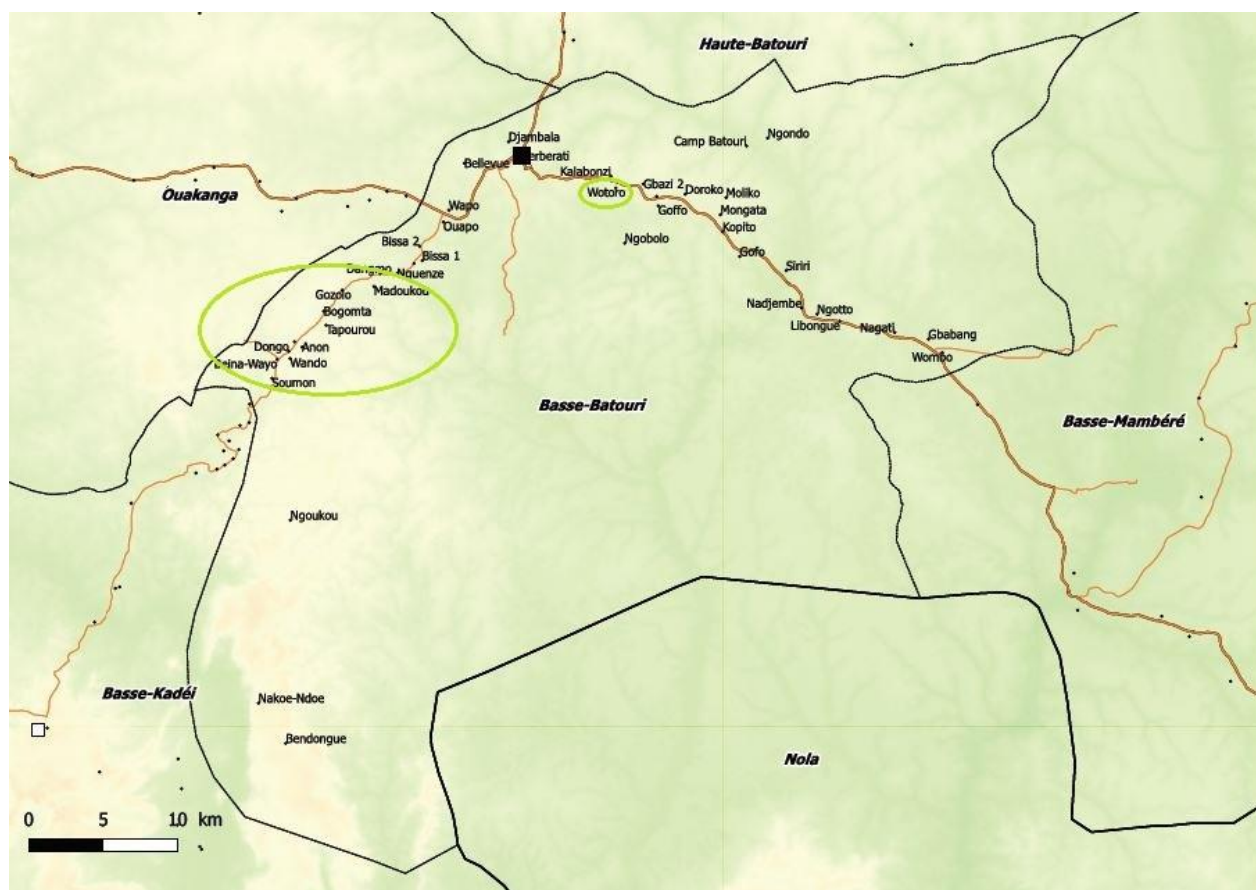
Sur les compensations payées, aucun prélèvement n'est fait actuellement pour soutenir le fonctionnement du comité ; ce sont des réflexions à mener avec les comités et à intégrer éventuellement dans leurs modalités de fonctionnement ou dans les conventions locales.

Bien qu'il y ait des notes prises et présentées par le secrétaire du comité rencontré, il n'y a pas une documentation bien structurée sur les litiges réglés. Il s'agit d'un aspect à prendre en compte dans le renforcement de leurs capacités (rédaction de compte rendus, de PV de médiation et appui à la mise en place de fiches, etc).

Des travaux de cartographie auraient aussi été conduits par le comité, aboutissant à une esquisse de carte d'occupation de l'espace qui a été remise à la MINUSCA-Affaires sociales. Avec l'approche des groupes armés, les éleveurs auraient quitté la zone, néanmoins un éleveur présent lors de cette rencontre a mentionné que de tels travaux d'esquisse de cartographie participative devraient être partagés plus largement avec les éleveurs pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs circuits de pâturage.

Enfin le comité souligne les besoins de formation qu'il est important de pourvoir de manière à ce que ces activités soient réalisées dans les meilleures conditions. La question de la reconnaissance formelle du comité est posée aussi lors de la discussion. Elle faciliterait la poursuite des travaux de sensibilisation et de recensement des espaces agricoles et pastoraux.

Carte de localisation du village Wotoro et de la zone d'action du comité de gestion des espaces de Wando



2.3. Stratégies d'adaptation des éleveurs – le cas de Wotoro

A un quart d'heure de piste au Sud Est de Berbérati, se trouve le site de Wotoro où s'est implanté un groupe d'éleveurs revenus du Cameroun depuis 2017. Ce sont 13 chefs de ménages et leur famille tous proches du Ardo Harouna qui se sont installés à côté du village, une autre partie du groupe s'étant implanté plus au Sud Est vers Sapoua avec l'essentiel des animaux. Dans un premier temps ces éleveurs sont revenus sur leur ancien site vers Babaza et Gbangobo, mais ils ont dû se déplacer plus

au Sud à cause de la pression des groupes armés et les prélèvements qu'ils opèrent sur les troupeaux déjà réduits. Le Groupe de Ardo Harouna recherche la sécurité en se rapprochant de Berbérati et Wotoro est situé sur un axe routier important et est aussi bien couvert par le réseau téléphonique.

Les troupeaux sont envoyés à Sapoua, loin de la zone très cultivée proche de Berbérati. Ici à Wotoro, les familles restent avec les petits ruminants et seules quelques vaches en lactation pour la nourriture de la famille et la vente du lait par les femmes à Berbérati.

L'accueil du village riverain n'a pas posé de problème. Les communautés se sont réunies pour la nomination du jeune chef de groupe et les femmes peuvent cueillir les feuilles de manioc. Malgré les nombreux champs proches, le pâturage est bon et il n'y a pas de maladie, car il n'y avait pas de troupeaux dans cette zone. Les éleveurs ont clôturé certains champs considérés comme « à risque » pour éviter que les animaux ne causent des dégâts aux cultures du village.

Les éleveurs soulignent que ce site est un site d'implantation très attractif et l'affluence qui risque de s'y développer peut générer des litiges agro-pastoraux. Pour cela ils manifestent le souhait que les agents de l'élevage mettent en place une instance de dialogue, un comité comme cela a été fait à Babaza, de manière à prévenir les conflits et organiser des réunions avec les agriculteurs.

Pour faciliter l'intégration et bénéficier des services existants au village on a essayé de scolariser leurs enfants. C'est un objectif important quand on ne dispose plus d'animaux à garder, cela peut ouvrir à des activités de remplacement. Mais il y a eu un problème et les enfants se sont disputés entre eux à l'école et nos femmes ne veulent plus qu'ils y retournent. Pour cette raison les éleveurs nous soumettent leur projet d'avoir leur propre école, même si les écoles mixtes agriculteurs sédentaires / éleveurs serait le moyen de renforcer les liens entre les communautés. Très peu de ces enfants ont leur acte de naissance, seulement quelques-uns nés au Cameroun ont bénéficié d'un appui de NRC pour cela.

Sapoua village de la commune de Basse Mambéré à une quarantaine de kilomètres au Sud sur l'axe Berbérati Bania, constitue une zone de transhumance pour ces éleveurs. La difficulté là-bas est aussi la place croissante des champs et surtout leur localisation trop proche des zones d'abreuvement des troupeaux. Le chef de groupe et le maire ont échangé sur cette problématique. Conscients du risque de départ des éleveurs, le maire serait mobilisé pour éviter que les éleveurs ne quittent sa commune. Il aurait proposé une mission sur le terrain pour discuter de ce problème dans les jours qui suivent nos entretiens.

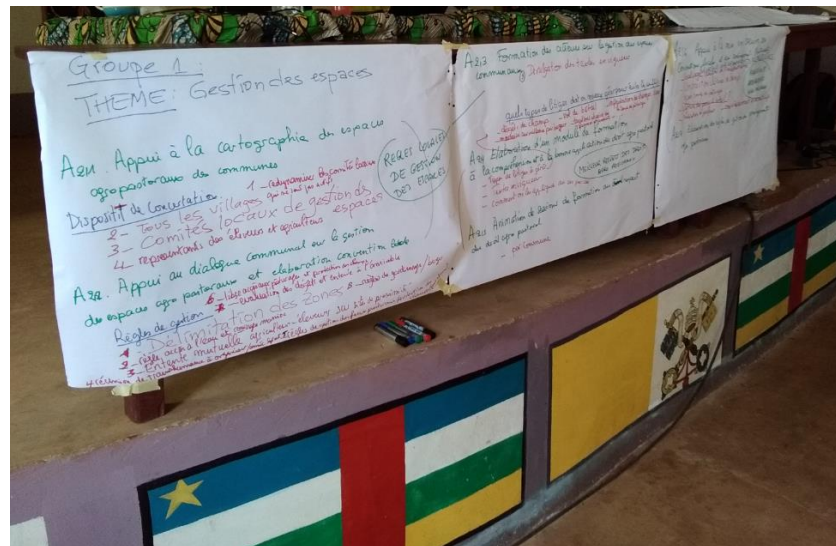
2.4. Eléments de conclusion pour la problématique de gestion concertée des espaces agropastoraux

En définitive, au-delà de l'incertitude sécuritaire qui continue de peser sur les différentes communautés et sur le renforcement des liens entre celles-ci, ces quelques brefs éléments d'observation issus des échanges sur le terrain font bien ressortir les trois acteurs que le projet doit soutenir dans l'accompagnement de la gestion concertée des espaces agro-pastoraux au niveau local et communal.

- **Les comités de gestion de l'espace agropastoral** mis en place dans le sillage des feuilles de routes élaborées dans le cadre des étapes précédentes de dialogue entre les acteurs de la Mambéré Kadéi. On verra que cette dynamique est porteuse mais qu'elle doit être largement renforcée dans différents domaines, notamment sa représentativité et dans la réflexion sur la conception de règles de gestion et d'aménagement adaptées et durables.
- **Les organisations d'éleveurs principalement les GIP** sont également un des acteurs clés du retour et leurs stratégies souvent réajustées au vu des menaces notamment l'insécurité chronique doivent faire l'objet d'une attention particulière afin que leurs préoccupations

soient mieux comprises et intégrées aux visions de l'aménagement des espaces, mais aussi du développement économique et du renforcement des liens sociaux intercommunautaires.

- **L'implication de ces deux acteurs se situe au niveau local des espaces intervillageois au sein desquels se négocient les règles de gestion des espaces agro-pastoraux (conventions locales).**
- **L'échelle communale est aussi à prendre en compte puisqu'on voit que certains membres des délégations spéciales ne sont pas indifférents au retour des éleveurs et à la relance économique que peut apporter l'élevage.** D'autre part, les communes ont eu jusque-là aussi un rôle important dans l'animation du dialogue et devraient favoriser le suivi, l'évaluation des mesures mises en œuvre dans leur territoire pour une gestion concertée des espaces agro-pastoraux (comité de gestion locaux, conventions locales, aménagements spécifiques...). Rappelons aussi que certaines communes instaurent un droit, une taxe de pacage (pour avoir le droit de faire paître le bétail) pour les éleveurs, qu'il importerait donc d'intégrer à la gestion en lien avec la préoccupation de régulation de l'accès aux ressources mais aussi d'équité des droits et de traçabilité de cette fiscalité.



3. Principaux résultats de la mission

3.1. Rappel de la stratégie du volet appui GESAP/IYO RCA

Nous rappellerons ici les éléments de la stratégie développée en juillet dernier avec les acteurs lors de la mission de démarrage de juillet 2019.

3.1.1. Objectifs poursuivis dans le cadre du volet

Cette action s'inscrit dans l'objectif spécifique 2 OS2 du projet I Yéké Oko. Ce dernier vise à *contribuer au renforcement des mécanismes communautaires de gestion des ressources, de médiation et d'accès aux services de base.*

Il s'inscrit plus précisément dans son résultat R2.1 qui est ainsi formulé : *Le renforcement des mécanismes communautaires de gestion des ressources naturelles, des structures de médiation, de la connaissance/application des droits, du dialogue et des mécanismes de résilience psychosociaux contribue à une amélioration de la cohésion sociale dans la Mambéré-Kadeï (RCA).*

Ces activités liées au renforcement de la cohésion sociale en RCA sont menées par l'IRAM, la CRf/CRca et NRC. Plus précisément c'est l'activité A2.1.1 qui est accompagnée par l'Iram. *Renforcement des mécanismes existants de gestion des ressources naturelles et conflits agro-pastoraux. (RCA).*

3.1.2. Méthodologie d'intervention envisagée

La méthodologie à développer pour mettre en œuvre cette activité s'appuie sur quelques points clefs :

- Mise en œuvre pilote des nouvelles orientations du Code foncier agro-pastoral ;
- Renforcement des capacités de dialogue sur la gestion des espaces agro-pastoraux entre agriculteurs et éleveurs ;
- Dialogue ancré à l'échelle communale – cadre communal de dialogue et de concertation ;
- Gestion de sous espaces déterminés par les enjeux et priorités de gestion animés par un comité local de gestion des terroirs.
- Gestion formalisée à travers une convention locale de gestion des espaces qui engage les différentes parties concernées et les usagers de l'espace (acte de réglementation locale reconnu par l'administration) ;
- Formation pratique des acteurs à la compréhension de la bonne application des textes régissant le foncier agro-pastoral, la mobilité et les échanges économiques des produits agro-pastoraux (ce point est transversal à la C1 et à la C2, il est développé et sera mis en œuvre dans le cadre de la C1) ;
- Réalisation d'aménagements physiques et biologiques utiles et structurants à la gestion concertée des espaces ;

3.1.3. Synthèse des activités prévues

Globalement, cette méthodologie sera mise en œuvre à travers les activités suivantes :

A211-Appui à la cartographie des espaces agro-pastoraux des Communes ;

A212-Animation du dialogue **INTER- COMMUNAUTAIRE** au niveau des communes via des mécanismes de concertation et élaboration de conventions locales de gestion des espaces au sein de sous espaces stratégiques pour l'aménagement et la gestion apaisée et sécurisée des ressources agro-pastorale ;

A213-Formation des acteurs sur la gestion des espaces ;

A214-Elaboration d'un module de formation itinérante sur l'application du droit agropastoral (*pour mémoire intégré aux activités C1*)

A215-Animation des sessions de formation sur l'application du droit agropastoral (*pour mémoire intégré aux activités C1*)

A216-Mise en œuvre des conventions locales, notamment réalisation des aménagements agro-pastoraux nécessaires

A217-Elaboration des règles de gestion des aménagements et formation des acteurs à leur gestion

3.1.4. Indicateurs de résultats attendus

Le suivi des dynamiques de lien social au titre des impacts du projet se fera à travers la documentation des indicateurs de résultats et d'impacts suivants :

- Au moins une convention locale de gestion des ressources naturelles (mécanismes intercommunautaires) et de médiation élaborées et mises en œuvre à plus de 60 % de leur plan d'action annuel ;
- Superficie de l'espace communal sous règles de gestion engageant les communautés ;
- % de communes appuyées déclarant une diminution des conflits agro-pastoraux en fin de projet.

Au-delà de l'exercice formel de suivi de quelques indicateurs auquel on doit se livrer pour le suivi évaluation, l'enjeu est bien à la mesure de la grande complexité des dynamiques de reconstitution des liens sociaux.

On ne pourra donc pas se contenter de relever ces indicateurs, il s'agira, bien au-delà, de documenter de manière beaucoup plus précise et circonstanciée les dynamiques liées à l'animation des conventions locales qui devraient induire des effets et impacts en matière de reconstruction des liens sociaux.

3.2. Méthodologies et expériences des comités mis en place

L'objectif est ici d'examiner les méthodologies et expériences des comités mis en place par les autres acteurs (notamment dans le domaine de la concertation sur la transhumance et la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs). Cette analyse reprend les éléments de la discussion de la réunion du 7 février avec les acteurs clefs qui ont accompagné leur mise en place, les services Techniques régionaux DR2ADR, DR2ESA, DR2ACDA et la MINUSCA-Affaires Civiles.

3.2.1. Les comités de gestion mis en place dans le cadre des feuilles de routes définies en 2018

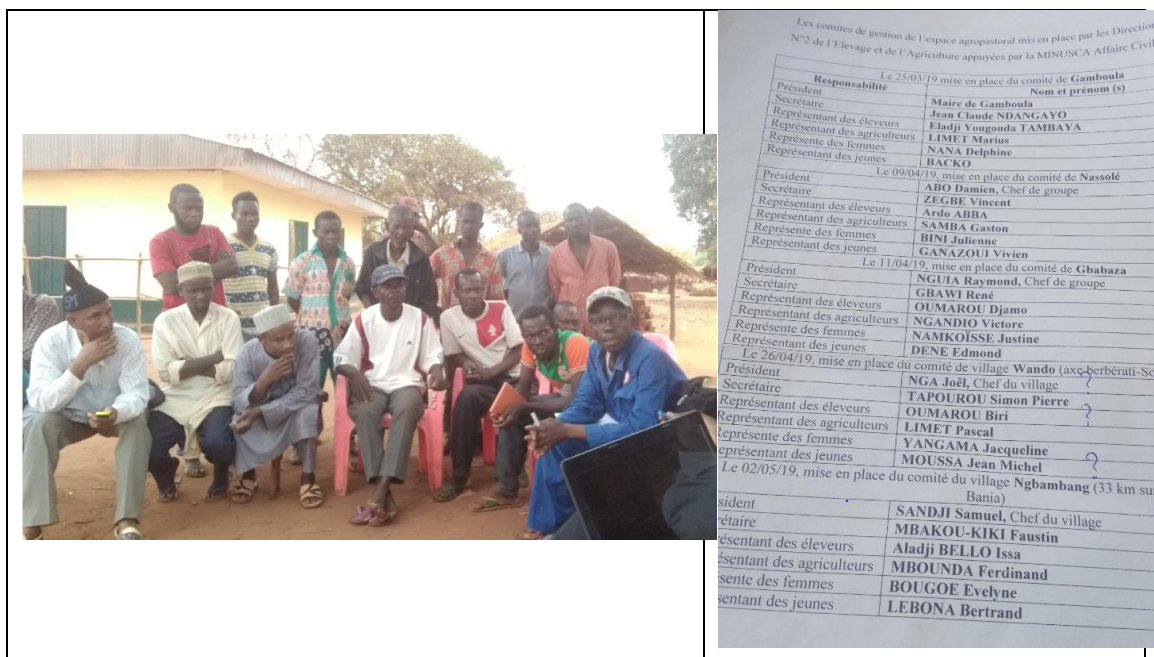
Ces comités ont été mis en place dans le domaine de la concertation sur la transhumance et la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ils s'inscrivent dans la stratégie développée par les acteurs lors des échanges de dialogues sur la gestion des espaces agro-pastoraux telle que définie par les acteurs de la Mambéré Kadéi dans les différentes étapes de dialogue agriculteurs éleveurs.

Ils ont été mis en place par les STD Elevage et Agriculture avec l'appui de la MINUSCA Affaires Civiles. 6 comités mis en place dans les différentes communes au cours du premier semestre 2019

Création	Comité de gestion des espaces agro-pastoraux	Communes
25 mars 2019	Gamboula (Sud Gamboula)	Basse Mboumbé
9 avril 2019	Nassolé	Ouakanga
11 avril 2019	Babaza	Ouakanga
26 avril 2019	Wando	Basse Batouri
2 mai 2019	Ngbambang	Basse Mambéré
20 novembre 2019	Sapoua	Basse Mambéré

Les premières activités développées par ces comités ont concerné :

- La sensibilisation à la prévention des litiges agro-pastoraux,
- L'appui au règlement à l'amiable des litiges agro-pastoraux,
- L'appui à la cartographie et à la délimitation des espaces agricoles et pastoraux (le rapport cité sur la transhumance apaisée de la MINUSCA, (juin 2019) mentionne que quatre cartographies participatives de gestion des zones de l'élevage et de l'agriculture ont été élaborées dans les localités de Nassolé, Babaza, Bina Wayo et Ngbanbang).



Les comités de gestion de l'espace agropastoral mis en place par les Directions N°2 de l'Elevage et de l'Agriculture appuyées par la MINUSCA Affaires Civiles

Responsabilité	Nom et prénom (s)
Le 25/03/19 mise en place du comité de Gamboula	
Président	Maire de Gamboula
Secrétaire	Jean Claude NDIANGAYO
Représentant des éleveurs	Eladji Yougouda TAMBAYA
Représentant des agriculteurs	LIMET Marius
Représentante des femmes	NANA Delphine
Représentant des jeunes	IACKO
Le 09/04/19, mise en place du comité de Nassolé	
Président	ABO Damien, Chef de groupe
Secrétaire	ZEGBE Vincent
Représentant des éleveurs	Ayda ABBA
Représentant des agriculteurs	SAMBA Gaston
Représentante des femmes	BINI Julienne
Représentant des jeunes	GANAZOUI Vivien
Le 11/04/19, mise en place du comité de Ghabaza	
Président	NGUIA Raymond, Chef de groupe
Secrétaire	GBAWI René
Représentant des éleveurs	OUMAROU Djamo
Représentant des agriculteurs	NGANDJO Victore
Représentante des femmes	NAMKOISSE Justine
Représentant des jeunes	DENE Edmond
Le 26/04/19, mise en place du comité de village Wando (axe berberati-Sou)	
Président	NGA Joël, Chef du village
Secrétaire	TAPOUROU Simon Pierre
Représentant des éleveurs	OUMAROU Biri
Représentant des agriculteurs	LIMET Pascal
Représentante des femmes	YANGAMA Jacqueline
Représentant des jeunes	MOUSSA Jean Michel
Le 02/05/19, mise en place du comité du village Ngbanbang (33 km sur Bania)	
Président	SANDJI Samuel, Chef du village
Secrétaire	MBAKOU-KIKI Faustin
Représentant des éleveurs	Aladji BELLO Issa
Représentant des agriculteurs	MBOUNDA Ferdinand
Représentante des femmes	BOUGOE Evelyne
Représentant des jeunes	LEBONA Bertrand

3.2.2. Les travaux conduits par la MINUSCA-AC en appui aux Directions Régionales de l'Elevage et de l'Agriculture

La MINUSCA Affaires Civiles appuie la gestion d'une transhumance apaisée et le renforcement des mécanismes locaux de protection des civils dans les préfectures de Mambéré-Kadéï et Sangha-Mbaéré. Cette action vise à conduire plusieurs activités¹ :

- ✓ Appuyer la gestion d'une transhumance apaisée et renforcer les mécanismes locaux de protection des civils
- ✓ Renforcer les mécanismes de coordination des activités liées à la transhumance
- ✓ Contribuer à la vulgarisation des lois et textes qui régissent le fonctionnement de la transhumance en RCA
- ✓ Appuyer les Directions Régionales de l'élevage et de l'agriculture à travers le plaidoyer pour le redéploiement de 10 agents de l'Etat dans les sous postes (services élevage et agriculture dans les sous postes de Nandobo, Bania et Nassolé), renforcer les capacités des CAN (Community Alert Network) sur l'analyse et l'identification des menaces dans le cadre de la transhumance
- ✓ Appuyer la collecte des informations sécuritaires dans les zones de transhumance afin d'enrichir les CLS (comités locaux de sécurité), CTS (Comité technique de sécurité) et CMOP (Comité de mise en œuvre préfectoral)
- ✓ S'appuyer sur les patrouilles de la force en vue de prévenir, d'empêcher et d'annihiler toute velléités de vol de bétail par les groupes armés et les ex Anti Balakas sur l'axe Gamboula-Berberati (Gbangobo, Babaza, Nassolé) ; Gamboula - Debe-Mokouba (Songé 1, 2, 3, et Baouma) ; Berberati- Sosso Nakombo (Tapourou), Sangha Mbaere (Bea).

En outre la MINUSCA-AC vise à faciliter l'organisation d'une réunion mensuelle du groupe transhumance réunissant Direction Régionale de l'Elevage et les acteurs intervenants dans le suivi/appui à la transhumance.

Enfin la MINUSCA-Affaires Civiles veut sensibiliser dans les couloirs de transhumance sur les conséquences de vol de bétail. Ce travail conjoint également avec la Direction Régionale de l'Elevage cible les comités de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs, les CLPR, autorités locales, FSI...

3.2.3. Synthèse de l'analyse des comités mis en place

Au terme des entretiens avec le comité de Wando et des échanges avec les services régionaux et la MINUSCA-AC, on peut résumer le diagnostic de la situation de ces comités et des enjeux de leur renforcement à travers le tableau suivant.

Forces	Potentialités
Mise en œuvre des engagements pris par les acteurs dans le cadre du dialogue et du P3D	Renforcer la relation entre les comités et les communes pour le suivi et la cohérence des règles de gestion et d'aménagement
Partenariat porteur Services techniques régionaux et MINUSCA	Travailler sur le statut de comités de gestion de l'espace agro-pastoral qui sont informels à ce stade, en lien avec les textes de la décentralisation et le projet de texte de loi agro-pastorale en discussion
Les comités créés ont déjà mené des activités importantes en lien avec leur mission	Les comités constituent une entrée essentielle pour l'élaboration concertée des conventions locales de gestion des espaces pastoraux, qui devraient donner du contenu à

¹ Rapport de mise en œuvre du projet de transhumance apaisée dans la Mambéré Kadéï, juin 2019, 17 p.

Faiblesses	Enjeux de renforcement
<p>leur mission dans le domaine de la gestion des espaces A-P</p> <p>La base territoriale sur laquelle les comités doivent travailler ne semble pas très clairement définie</p> <p>Les comités sont en grande partie en attente des consignes des services techniques pour s'organiser et travailler</p> <p>L'inclusion des éleveurs est limitée à un représentant</p> <p>Les éleveurs ne connaissent pas nécessairement les enjeux de leur implication dans ces comités</p> <p>Les travaux de cartographie engagée par les comités peuvent être assez rapides et sommaires, en reproduisant les limites existantes avant la crise, si tel est le cas, ils ne sont plus forcément en phase avec les réalités actuelles</p>	<p>Renforcer la capacité d'animation de ces comités de gestion de l'espace agro-pastoral pour leur donner un rôle clef dans le pilotage de l'élaboration des conventions locales</p> <p>Favoriser l'élargissement du dialogue local à travers ces comités dotés d'une meilleure représentativité territoriale (en intégrant potentiellement deux commissions de travail : gestion de l'espace et aménagement, femmes d'agriculteurs/femmes d'éleveurs</p> <p>Renforcer la maîtrise par ces comités des outils d'animation pour l'élaboration des conventions locales, application des textes en vigueur</p> <p>Mise en œuvre des aménagements facilitant une gestion apaisée des espaces agro-pastoraux,</p> <p>Renforcer les capacités de ces comités dans le suivi de la bonne application des textes en vigueur pour la gestion des espaces et la médiation en cas de litiges agro-pastoraux, à documenter également ces expériences de médiation /gestion des litiges agro-pastoraux</p>

3.3. Modalités de renforcement des actions en cours

Au vu de ces constats, il n'y a pas de changements de la stratégie énoncée plus haut pour ce volet de gestion des espaces agro-pastoraux. Dans la pratique c'est finalement un gain d'opérationnalité qui en découle, puisque les sites d'élaboration des conventions locales sont déjà identifiés via les comités mis en place.

L'objectif est ici de proposer des modalités de renforcement des actions de structuration de ces comités en cours de constitution avec des objectifs de gestion apaisée des espaces agro-pastoraux dans la région.

Du point de vue de la mission et comme mentionné lors de la programmation de juillet 2019, il s'agit pour le volet GESAP de IYO de s'investir dans le renforcement de ces jeunes instances locales.

Elles s'inscrivent en effet dans la stratégie développée par les acteurs lors des dialogues sur la gestion des espaces agro-pastoraux.

Elles correspondent aussi à l'expression de besoins de formation fortement exprimés par les membres (traitement des litiges agro-pastoraux, connaissance des textes).

Par ailleurs, les acteurs qui ont accompagné la mise sur pied de ces comités, ont eu soin de les inscrire dans des espaces stratégiques où la présence et la proximité de l'élevage et de l'agriculture constitue un enjeu majeur.

Ces comités constituent donc une bonne entrée pour engager le processus de négociation de conventions locales de gestion de l'espace à condition que IYO parvienne à améliorer significativement certaines de leurs caractéristiques qui constituent de fortes contraintes :

- ✓ Améliorer leur représentativité (agriculteurs/éleveurs)
- ✓ Intégrer le dialogue entre agricultrices et éleveuses
- ✓ Renforcer leur compréhension du droit agro-pastoral par les membres des comités

- ✓ Apporter les moyens méthodologique et financier pour animer la concertation sur les règles de gestion (convention locale)
- ✓ Accompagner à moyen terme une clarification du statut de ces comités, en tant que structure de gestion décentralisée/déconcentrée en ligne avec les textes de la décentralisation et du projet de loi agro-pastorale ?

Parallèlement on a souligné l'enjeu de favoriser le dialogue entre ces comités et les organisations d'éleveurs localement concernées (GIP principalement) pour favoriser une plus grande implication de ces derniers dans l'élaboration des règles de gestion et des zonages des espaces concernés.

L'enjeu est aussi de favoriser l'implication du niveau communal à travers les conseils de délégation spéciale, dans le suivi et la mise en cohérence des règles de gestion des espaces et des choix d'aménagement portés par ces comités locaux.

Mise en dialogue de trois acteurs pour l'élaboration des conventions locales :

Echelle/ acteur	Activités à conduire pour l'élaboration des conventions locales de gestion des espaces agro-pastoraux
Communal/ conseils de délégation spéciale	Suivi et mise en cohérence des règles de gestion et des aménagements dans l'espace communal Reconnaissance des comités locaux de gestion de l'espace agro-pastoral Acquisition d'une stratégie d'appui à ces initiatives de gestion des espaces cohérente à l'échelle de l'espace communal
Local/comité de gestion de l'espace agro-pastoral	Renforcement des capacités, appui à la planification et méthodes de dialogue /concertation avec les concernés Renforcement dans la compréhension de l'application du droit agro-pastoral et citoyen Appui à l'animation de commissions femmes agricultrices/ éleveuses, et de commissions agriculteurs/éleveurs Appui à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la convention locale
Communauté/groupe d'éleveurs concernés par gestion de l'espace	Participation à l'élaboration de règles de gestion de l'espace Participation au dialogue avec le comité Renforcement des capacités dans la compréhension du droit agro-pastoral

3.4. Démarche et méthodes d'appui à l'élaboration des conventions locales de gestion des espaces agro-pastoraux et de prévention des conflits

L'objectif est ici de développer la démarche et les méthodes d'appui à l'élaboration des conventions locales de gestion des espaces pastoraux et de prévention des conflits par des comités de gestion des espaces agro-pastoraux renforcés et mis en dialogue avec les organisations d'éleveurs et d'agriculteurs et suivis par les communes.

3.4.2. Développement des activités à réaliser au vu de la situation

Le diagnostic de la dynamique de mise en place des comités amène à développer une démarche qui réintègre bien les activités initialement prévues ci-dessus. Elle propose de les organiser en quatre grandes activités complémentaires, dont le contenu est développé dans les pages qui suivent :

1. Le renforcement et l'appui conseil aux comités de gestion des espaces agro-pastoraux et aux groupements d'intérêt pastoraux pour le dialogue local sur la gestion des espaces agro-pastoraux
2. La formation des acteurs communaux et locaux à la compréhension et l'application du droit agro-pastoral et civil
3. Elaboration des conventions locales de gestion des espaces agro-pastoraux
4. Institutionnalisation reconnaissance juridique des conventions locales /comités de gestion des espaces agro-pastoraux

Ces activités sont ensuite développées en sous-activités.

3.4.3. Renforcement – appui conseil aux comités GESAP existants et aux GIP associés

Cette activité comprendra trois sous activités :

1. **La prise de contact et évaluation² des comités de gestion des espaces existants**, dans la ligne de ce qui a été réalisé avec le comité de Wando. Cette étape permettra de préciser l'emprise spatiale de certains de ces comités qui ne sont pas toujours très définis à ce stade. Par exemple le comité mis en place à Gamboula pourrait vraisemblablement évoluer progressivement en plusieurs comités couvrant des quatre sous espaces spécifiques : Sud Gamboula, Nangoko, Dilapoko, Noufou (bien-sûr ici si la sécurité est assurée dans cette zone Nord de la Basse Mboumbé).
2. **L'appui-conseil à l'organisation des comités de gestion.** On appuiera l'élaboration d'un programme de travail bimensuel qui intégrera une visite à chaque village et campements/localités d'éleveurs concernée par l'espace sur lequel le comité veut projeter son travail et ses responsabilités, la mise en place de commissions élargie réunissant femmes agricultrices et éleveuses, agriculteurs et éleveurs pour travailler sur les règles de gestion et mesures d'aménagement de l'espace à intégrer dans la future convention locale.
3. **L'organisation de réunions d'appui conseil aux organisations de base des éleveurs GIP**, dans l'esprit de la rencontre organisée à Wotoro, avec l'objectif d'aider les éleveurs à structurer leur propositions d'aménagement et de gestion de l'espace agro-pastoral et développer différents partenariats et projets d'insertion sociale et économique dans le territoire local...

3.4.4. Formation des acteurs communaux et locaux au droit agro-pastoral et civil

Cette activité intègre quatre sous activités :

1. **Elaboration d'un module de formation itinérante sur l'application du droit agropastoral.** Les termes de références ont été discutés et actualisés dans le cadre de la présente mission. Ils figurent en annexe de ce rapport. Il s'agit de les partager au sein du consortium pour les finaliser.

² Représentativité des villages et campements, fonctionnalité, rigueur dans le traitement des litiges, capacités d'animation des concertations sur la gestion des espaces agro-pastoraux, capacités à rendre compte sur les activités menées...

2. **Organisation première session intercommunale application du droit agropastoral.** Elle servira de test pour roder le module en question tout en formant des formateurs de la région pour développer plusieurs sessions de ce module à l'échelle de deux premières communes (par exemple Basse Mboumbé – Ouakanga).
3. **Organisation seconde session intercommunale application droit agro-pastoral.** Partant de l'expérience de la première session il s'agira d'étendre le module en premier lieu à l'échelle et deux autres communes contiguës (par exemple Basse Batouri – Basse Mambéré) des territoires locaux couverts par les comités de gestion de l'espace agro-pastoral.
4. **Décentralisation du module au niveau infra communal valorisant les comités GESAP.** Il s'agira ensuite de favoriser le développement de ce module d'animation auprès des membres des comités de gestion de l'espace agro-pastoral. Il sera intéressant de faciliter les échanges entre plusieurs comité en organisant ces sessions en associant par exemple les comités par deux à ce type d'animation formation.

3.4.5. Elaboration des conventions locales par les comités GESAP

1. **Mise en place des groupes de travail gestion de l'espace et dialogue agricultrices-éleveuses et agriculteurs éleveurs (commissions élargies animées par les comités de gestion des espaces agro-pastoraux).** Il s'agit ici de décentraliser le dialogue intercommunautaire conduit au niveau régional en 2017 et 2018 au niveau local, au sein des espaces couverts par chaque comité de gestion. Cette animation continuera à impliquer pleinement des services régionaux qui avaient accompagné la mise en place de ces comités.
2. **Préparation des fonds de cartes des espaces correspondants pour animation des groupes de travail.** On produira un fond de carte relativement précis pour intégrer l'ensemble des localités et campements, les espaces cultivés, les axes de circulation principaux et secondaires, les cours d'eau et les points d'eau stratégiques pour le bétail et le rouissage du manioc par les femmes.
3. **Organisation des travaux de diagnostic de l'espace agropastoral et de cartographie des enjeux et règles avec les commissions agricultrices-éleveuses et agriculteurs-éleveurs.** Il s'agira de partir des premières ébauches de cartographie des espaces produits par les comités pour élargir le dialogue sur le zonage, les potentialités agro-pastorales et les contraintes spécifiques de gestion au sein des espaces gérés par les comités.
4. **Elaboration par le comité et son groupe de travail d'une proposition de convention locale GESAP.** Sur la base du zonage et du diagnostic précédent, le dialogue sur les règles de gestion et types d'aménagements à promouvoir doit se développer pour aboutir à un consensus qui sera inscrit dans le texte de la convention locale. Ce travail suppose d'organiser plusieurs réunions et visites des sites concernés dans l'espace, de manière à intégrer les règles locales nouvelles et/ou anciennes, quand elles sont pertinentes. On pourra aussi intégrer les éléments novateurs inscrits dans le projet de Code Foncier Agro-Pastoral et autres innovations (organisation du comité en organes de gestion et d'aménagement du domaine foncier agropastoral, plans de gestion des feux...). Le cadre général de ces travaux est celui issu des échanges spécifiques conduits en décembre 2017 sur la gestion de l'espace synthétisé au tableau ci-après. Des exemples de démarches et de conventions locales ont été partagés lors de la mission, elles pourront inspirer l'équipe dans ces différentes étapes.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des travaux des trois groupes professionnels sur l'amélioration de la gestion de l'espace agro-pastoral – décembre 2017

Quels sont les problèmes actuels qui se posent / accès terres et pâturages	Les bonnes pratiques et innovations pour améliorer les relations agriculteurs-éleveurs	Pratiques qui fragilisent relations sociales économiques A/E
<p>Insécurité et circulation des armes : insécurité des zones éloignées, Vols de bétail et tuerie des animaux... Non-respect des droits fondamentaux : tracasseries diverses lors du retour des éleveurs, agressions physiques des éleveurs Non-respect de l'autorité de l'Etat, prolifération groupes armés</p>	<p>Restauration de l'autorité de l'Etat, désarmement, restauration de l'Armée centrafricaine ;</p>	<p>Impunité ; Justice populaire ou volontaire sur les animaux Vols des bétails, tueries des animaux Kidnapping Monnayage de la protection des éleveurs lors de leurs déplacements par des porteurs d'armes non conventionnels</p>
<p>Inadaptation/ non-respect des délimitations des espaces agricoles et pastoraux : occupation des anciens pâturages par les cultures, des alentours points d'abreuvement... Pression dans l'espace des systèmes de cultures mobiles sur défriche brûlis et croissance démographique des villages Méconnaissances/ignorances des textes régissant la gestion de l'espace agropastoral</p>	<p>Vulgarisation des textes et renforcement de capacité autorités politico-administratives la transhumance et l'association 'élevage agriculture Redéfinition des délimitations des zones de cultures et de pâturage, par concertation et entente entre les différents usagers Mise en place des comités de gestion des conflits entre agriculteurs-éleveurs, comité local suivi application règles Renforcement du gardiennage et formation des bergers, Parcage de nuit, installation de parcs nocturnes éleveurs Pâturage dans les zones réservées à l'agriculture sous surveillance renforcée Aide aux agriculteurs /clôture des champs zones pâturage Entraide agriculteurs - éleveurs développement élevage agriculture culture attelée</p>	<p>Système de culture non durable défriche brûlis itinérant Négligences des bergers dans la surveillance des troupeaux, Pâturage volontaire des champs Feux de brousse incontrôlés, Interdiction des feux pastoraux par les agriculteurs Non-respect de la délimitation des espaces par les agriculteurs et les éleveurs Fausses déclarations de dégâts aux cultures</p>
<p>Insuffisances moyens humains et logistiques pour mobiliser les communautés en conflit et appuyer l'agriculture et l'élevage</p>	<p>Renforcer les capacités des techniciens pour appuyer le zonage. Faciliter l'accès des techniciens sur le terrain afin de renforcer les capacités des agriculteurs et des éleveurs</p>	

5. **Présentation par les comités de leur proposition de convention locale aux acteurs institutionnels (Conseil de délégation spéciale et autres acteurs du cadre de concertation communal, y compris Services techniques déconcentrés).** Cette étape sera articulée aux rencontres de dialogue à l'échelle communale, parmi lesquelles un espace devra être aménagé pour une présentation par le/les comités du processus d'animation engagé et des propositions de règles de gestion intégrées au contenu de la convention locale.
6. **Organisation d'une validation locale de la convention locale et organisation de sa mise en œuvre.** Une fois le projet de convention revu pour intégrer les recommandations des acteurs institutionnels et notamment du conseil communal et des services techniques régionaux, on pourra organiser une étape de validation formelle de la convention locale au niveau de l'espace concerné par les membres du comité, les chefs de villages et campements, associations locales de l'espace, et également à travers une délibération du conseil communal assurant une première phase de reconnaissance du texte.
7. **Appui conseil à la mise en œuvre de la convention locale par l'organisation mise en place (comité de gestion).** Il s'agira là de poursuivre l'appui à la planification des activités du comité de mise en œuvre de la convention : surveillance, médiation en cas de litiges, évaluation des impacts, appui à l'organisation des activités et aménagements, élaboration ajustement des règles quand cela est nécessaire...
8. **Réalisation aménagements agro-pastoraux nécessaires identifiés dans le cadre des conventions.** Cette sous-activité bien qu'énoncée en dernier dans ce cadre pourra intervenir plus tôt sans nécessairement attendre que la convention soit validée. En effet certains aménagements ou activités de gestion (clôtures de champs, balisages, organisation de gestion des feux ou de pare feux...) pourront utilement être organisés à partir des premières concertations. Elles donneront un contenu beaucoup plus concret aux travaux d'élaboration de la convention locale. Rappelons que la mise en œuvre des aménagements agro-pastoraux sera financée par la CRF dans le cadre du volet Mobilisation communautaire comme prévu dans le budget du projet.

3.4.6. Institutionnalisation reconnaissance juridique des conventions locales et des comités GESAP

Les deux sous activités seront conduites en étroite concertation avec les ministères de l'agriculture et de l'élevage qui sont au premier plan de la préparation de la loi agro-pastorale en discussion.

1. **Examen du cadre juridique des premières conventions et des structures de leur mise en œuvre**
2. **Appui à la reconnaissance des conventions locales et de leur structure de mise en œuvre**

3.4.7. Chronogramme général des sous activités

I YEKE OKO - Consortium - ACF, CARE, Crf, IRAM, NRC	2019		2020				2021				2022				2023			
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Résultats liés à l'objectif spécifique 2 : COHESION SOCIALE																		
R2.1 Le renforcement des mécanismes de gestion (foncier, eau, conflits), de la connaissance/application des droits, du dialogue et des mécanismes de résilience psychosociaux contribue à une amélioration de la cohésion sociale dans la Mambéré Kadeï (RCA)																		
Animation dialogue au niveau des communes - mécanismes de concertation élaboration de conventions locales de gestion des espaces																		
RENFORCEMENT APPUI CONSEIL AUX COMITES GESAP EXISTANTS ET AUX GIP ASSOCIES																		
<i>Prise de contact et évaluation des comités de gestion des espaces existants</i>																		
<i>Appui conseil à l'organisation des comités de gestion (programme de travail bimensuel)</i>																		
<i>Organisation de réunions d'appui conseil aux organisations de base des éleveurs GIP</i>																		
FORMATION DES ACTEURS COMMUNAUX ET LOCAUX AU DROIT AGRO-PASTORAL ET CIVIL																		
<i>Elaboration d'un module de formation itinérante sur l'application du droit agropastoral</i>																		
<i>Organisation première session intercommunale application du droit agropastoral</i>																		
<i>Organisation seconde session intercommunale application droit agro-pastoral</i>																		
<i>Décentralisation du module au niveau intra communal valorisant les comité GESAP</i>																		
ELABORATION DES CONVENTIONS LOCALES PAR LES COMITES GESAP																		
<i>Mise en place des groupes de travail gestion de l'espace et dialogue agricultrices-éleveuses</i>																		
<i>Préparation des fonds de cartes des espaces correspondants pour animation des groupes de travail</i>																		
<i>Organisation des travaux de diagnostic de l'espace agropastoral cartographie enjeux et règles</i>																		
<i>Elaboration par le comité et son groupe de travail d'une proposition de convention locale GESAP</i>																		
<i>Présentation par les comités de leur proposition de convention locale aux acteurs institutionnels</i>																		
<i>Organisation validation locale de la convention locale et de l'organisation de sa mise en oeuvre</i>																		
<i>Appui conseil mise en œuvre de la convention locale par l'organisation mise en place</i>																		
<i>Réalisation aménagements agro-pastoraux nécessaires identifiés dans le cadre des conventions</i>																		
INSTITUTIONNALISATION RECONNAISSANCE JURIDIQUE CONVENTIONS LOCALES / COMITES GESAP																		
<i>Examen du cadre juridique des premières convention et des structures de leur mise en œuvre</i>																		
<i>Appui à la reconnaissance des conventions locales et de leur structure de mise en oeuvre</i>																		

3.5. Activités de cartographie des espaces agro-pastoraux

L'objectif est ici de préciser les activités de cartographie des espaces agro-pastoraux. Comme mentionné plus haut il s'agira de fournir un outil qui permettra d'alimenter le dialogue au sein des comités et des commissions de concertation dans les espaces concernés.

Le fond de carte à utiliser devrait pouvoir intégrer les éléments suivants :

- L'ensemble des localités et des campements intégrés au processus de concertation ;
- Les principaux repères naturels qui aideront aux travaux de repérage et concertation ;
- Les cours d'eau et notamment les sites d'abreuvement du bétail ;
- Les pistes principales et secondaires ;
- L'occupation du sol si elle est visible par satellite (forêts, clairières, savanes, zones de culture...) ;
- ...

Il pourra aussi intégrer, si cela fait sens, certains éléments mentionnés dans les esquisses déjà présentés par certains comités de gestion à la MINUSCA.

Tous ces éléments constitueront à la fois le fond de carte et des éléments que les échanges permettront de compléter. Au fur et à mesure des travaux d'animation sur le terrain ce premier fond de carte sera enrichi par les apports des participants des espaces en question, en intégrant la toponymie, le zonage construit localement, les repères naturels, puis les zones spécifiques faisant l'objet de règles de gestion particulières.

Au final une délimitation géo-référencée des limites exactes de l'emprise de la responsabilité du comité pourrait être réalisée de manière consensuelle avec les villages riverains de manière. Ceci permettrait une reconnaissance juridique de la responsabilité spatiale de comité.

3.6. Appui au lancement du module de formation des acteurs locaux sur les droits

L'objectif était ici de revoir et d'appuyer l'équipe pour préparer le lancement du module de formation des acteurs locaux sur les droits avec NRC (tdr, échanges avec NRC, calendrier et organisation).

Pour rappel, il est essentiel, dans le cadre de ce volet de s'articuler étroitement avec NRC qui va mettre en œuvre des activités portant sur les questions foncières (récupération des terres et biens, et gestion des conflits fonciers). Ces interventions doivent être conduites de manière complémentaire. L'Iram appuie l'organisation de l'espace rural (entre espace agricole/pastoral), qui portera donc sur l'affectation des terres, mais non sur les questions de propriétés foncières individuelles. NRC s'inscrit sur ces questions de propriétés/droits individuels. Par conséquent dans le cas où les mêmes zones d'intervention seraient concernées, il sera impératif de bien articuler les deux démarches.

L'élaboration et la mise en œuvre du module de formation sur les droits (agro-pastoraux, civil et Logement Terre et Propriété des personnes de retour) constitue une activité à mettre en œuvre conjointement entre Iram et NRC.

On se référera ici directement aux termes de références présentés en annexe 2, ils ont été actualisés au cours de la mission et discutés avec l'équipe ainsi qu'avec les deux Directeurs de Cabinet à Bangui en vue de leur implication à ce type d'exercice (celle-ci pourrait notamment passer par la mobilisation d'un juriste agro-pastoral du Ministère de l'Agriculture).

Par contre pour des raisons de concordance des calendriers il n'a pas été possible d'échanger avec NRC sur la question ni à Berbérati ni à Bangui. Ceci restera à organiser par l'équipe à travers une séance de travail sur cette nouvelle version des termes de références, une version antérieure ayant déjà été partagée il y a quelques mois avec NRC.



4. Annexes

4.1. Termes de références de la mission d'appui

**PROGRAMME I YEKE OKO
CONVENTION CZZ 2371 01 A**

Termes de références

Mission d'appui gestion des espaces agro-pastoraux et prévention des conflits

Contexte de la mission : rappel des objectifs et de la stratégie du volet

L'activité s'inscrit dans l'objectif spécifique 2 (OS2) du projet I Yéké Oko. Ce dernier vise à contribuer au renforcement des mécanismes communautaires de gestion des ressources, de médiation et d'accès aux services de base.

Il s'inscrit plus précisément dans son résultat R2.1 qui est ainsi formulé : Le renforcement des mécanismes communautaires de gestion des ressources naturelles, des structures de médiation, de la connaissance/application des droits, du dialogue et des mécanismes de résilience psychosociaux contribue à une amélioration de la cohésion sociale dans la Mambéré-Kadeï (RCA).

Ces activités liées au renforcement de la cohésion sociale en RCA sont menées par l'IRAM, la CRF/CRca et NRC. Plus précisément c'est l'activité A2.1.1 qui est accompagnée par l'Iram. Renforcement des mécanismes existants de gestion des ressources naturelles et conflits agro-pastoraux. (RCA)

La stratégie proposée s'appuie sur points clefs suivants :

- mise en œuvre pilote des nouvelles orientations du Code foncier agro-pastoral ;
- renforcement des capacités de dialogue sur la gestion des espaces agro-pastoraux entre agriculteurs et éleveurs ;
- dialogue ancré à l'échelle communale – cadre communal de dialogue et de concertation ;
- gestion de sous espaces déterminés par les enjeux et priorités de gestion animés par un comité local de gestion des terroirs.
- gestion formalisée à travers une convention locale de gestion des espaces qui engage les différentes parties concernées et les usagers de l'espace (acte de réglementation locale reconnu par l'administration) ;
- formation pratique des acteurs à la compréhension de la bonne application des textes régissant le foncier agro-pastoral, la mobilité et les échanges économiques des produits agro-pastoraux (ce point est transversal avec les activités de formation des acteurs de la composante Cohésion civique) ;
- réalisation d'aménagements physiques et biologiques utiles et structurants à la gestion concertée des espaces ;

La démarche vise à accompagner la mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation et de gestion de l'espace agro-pastoral

L'objectif, en cohérence avec les textes nationaux, notamment de la nouvelle loi agro-pastorale en cours de validation, est de parvenir à des accords locaux adaptés aux nouvelles réalités des activités agro-pastorales : accords et règles négociées localement définissant les modalités d'aménagement des terroirs (conventions locales, schémas d'aménagements), règles de traitement des litiges agro-pastoraux permettant la prévention et la gestion des conflits champêtres, articulation avec les initiatives de régulation de la transhumance locale et transfrontalière (initiatives nationales et sous régionales).

Pour cela, plusieurs activités doivent être menées dans les territoires (communes ou inter-communes suivant la nature des ressources et espaces à gérer) :

- Analyse des pratiques et règles locales d'aménagement des espaces existants, ou ayant existé avant la crise, et

<p>l'identification des nouvelles règles ou modalités de gestion/aménagement à mettre en œuvre aujourd'hui ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production d'outils cartographiques utiles à la gestion et à l'aménagement des territoires : au moins une carte des espaces et des ressources agro-pastorales sera produite par commune ; • Animation du dialogue au niveau des communes et élaboration de conventions locales aux échelles pertinentes (locales, inter villageoises, communales, intercommunales suivant le cas), négociées entre les différents acteurs (notamment agriculteurs et éleveurs) ; • Formation des acteurs (communes, chefferies traditionnelles, SDE, comités locaux...) sur la gestion de l'espace agro-pastoral et sur la prévention et la gestion apaisée des litiges liés à l'aménagement des espaces et l'exploitation des ressources ; • Identification des besoins prioritaires et financements de ces aménagements agro-pastoraux adaptés dans les territoires (hydraulique pastorale, balisages des couloirs de passage des animaux et des accès à l'eau...)... <p>Après la mission de démarrage pour affiner la stratégie et la programmation, il est nécessaire d'accompagner l'équipe permanente du projet dans la définition des démarches et méthodes de mise en œuvre de ces activités programmées pour l'année 2020. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente mission d'appui technique du siège de l'IRAM.</p>																														
<p>Objet et attentes spécifiques pour cette mission d'appui</p>																														
<p>L'objectif global de la mission est d'accompagner l'équipe dans l'opérationnalisation de la stratégie à travers son organisation et la définition des démarches méthodologiques de mise en œuvre des activités programmées pour l'année 2020.</p> <p>De façon spécifique, les attentes sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner les méthodologies et expériences des comités mis en place par les autres acteurs (notamment dans le domaine de la concertation sur la transhumance et la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs) 2. Proposer des modalités de renforcement des actions en cours 3. Développer la démarche et les méthodes d'appui à l'élaboration des conventions locales de gestion des espaces pastoraux et de prévention des conflits 4. Préciser les activités de cartographie des espaces agro-pastoraux 5. Revoir et appuyer l'équipe pour lancer le module de formation des acteurs locaux sur les droits avec NRC (tdr, échanges avec NRC, calendrier et organisation) 																														
<p>Dates de mission et expert mobilisé</p>																														
<p>La mission se déroulera du 02 au 10 février 2020 et va mobiliser Bernard Bonnet, chargé de programme pastoralisme et gestion des ressources naturelles du siège de l'IRAM. Bernard Bonnet accompagne le dialogue agriculteurs/éleveurs depuis 2017 dans la Mambéré Kadéï et a participé au lancement des activités en juillet 2019.</p>																														
<p>Activités, calendrier indicatif et acteurs mobilisés</p>																														
<p>L'expert travaillera directement avec l'équipe du projet à Berbérati. Il participera aux différentes séances de travail et des rencontres avec certains acteurs sur le terrain, après une séance de briefing avec l'équipe à son arrivée. Il s'entretiendra également à Bangui avec les responsables des Ministères de l'Elevage et de l'Agriculture et leurs représentants dans la Mambéré Kadéï. A son retour à Bangui, une restitution des travaux réalisés et des propositions sera organisée auprès de ces deux Ministères.</p> <p>Dans l'ensemble les acteurs les principaux acteurs à impliquer se présentent ainsi qu'il suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>IRAM</td> <td>CRf</td> <td>Services Centraux et Déconcentrés</td> </tr> <tr> <td>CP PGRN : Chargé de programme pastoralisme et gestion des ressources naturelles</td> <td>HOSD : Chef de Sous Délégation CRf</td> <td>DIRCAB : Directeur de Cabinet et/ou MESA) + point focal à désigner</td> </tr> <tr> <td>Coordo : Coordinateur IRAM</td> <td>HOD1 : Adjointe au Chef de Délégation</td> <td>DR ADR : Directeur Régional Agriculture et Développement Rural</td> </tr> <tr> <td>EGRN : Expert GERN,</td> <td>HOD : Chef de Délégation</td> <td>DR Elevage : Directeur Régional Elevage et santé animale</td> </tr> <tr> <td></td> <td>NRC</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>PM : Chef de Projet I YEKE OKO DP : Directrice des Programmes</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Partenaires Bénéficiaires</td> <td>Partenaires techniques</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GIP : Groupement d'Intérêt Pastoraux (Wotoro)</td> <td>CRS :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Comité Gestion Espace de</td> <td>MINUSCA :</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>FLM :</td> <td></td> </tr> </table>	IRAM	CRf	Services Centraux et Déconcentrés	CP PGRN : Chargé de programme pastoralisme et gestion des ressources naturelles	HOSD : Chef de Sous Délégation CRf	DIRCAB : Directeur de Cabinet et/ou MESA) + point focal à désigner	Coordo : Coordinateur IRAM	HOD1 : Adjointe au Chef de Délégation	DR ADR : Directeur Régional Agriculture et Développement Rural	EGRN : Expert GERN,	HOD : Chef de Délégation	DR Elevage : Directeur Régional Elevage et santé animale		NRC			PM : Chef de Projet I YEKE OKO DP : Directrice des Programmes		Partenaires Bénéficiaires	Partenaires techniques		GIP : Groupement d'Intérêt Pastoraux (Wotoro)	CRS :		Comité Gestion Espace de	MINUSCA :			FLM :	
IRAM	CRf	Services Centraux et Déconcentrés																												
CP PGRN : Chargé de programme pastoralisme et gestion des ressources naturelles	HOSD : Chef de Sous Délégation CRf	DIRCAB : Directeur de Cabinet et/ou MESA) + point focal à désigner																												
Coordo : Coordinateur IRAM	HOD1 : Adjointe au Chef de Délégation	DR ADR : Directeur Régional Agriculture et Développement Rural																												
EGRN : Expert GERN,	HOD : Chef de Délégation	DR Elevage : Directeur Régional Elevage et santé animale																												
	NRC																													
	PM : Chef de Projet I YEKE OKO DP : Directrice des Programmes																													
Partenaires Bénéficiaires	Partenaires techniques																													
GIP : Groupement d'Intérêt Pastoraux (Wotoro)	CRS :																													
Comité Gestion Espace de	MINUSCA :																													
	FLM :																													

Binawayo :

Les activités et le calendrier indicatif de déroulement sont présentés dans le tableau suivant :

Date	Activités	Lieu	Personnes impliquées
Lundi 03/02	<i>Trajet Montpellier – Paris – Bangui</i>	-	CP GRN
	<ul style="list-style-type: none"> • Cadrage de la mission et ajustement du programme de déroulement 	-	
Mardi 04/02	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Trajet Bangui – Berbérati</i> • <i>Accueil et installation à Berbérati</i> 	-	CP PGRN, Coordo
	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de courtoisie et briefing sur objectifs de la mission : <ul style="list-style-type: none"> - <i>HOSD CRf de Berbérati</i> - <i>DR Elevage et DR Agriculture</i> • Définition méthodologie animation des Focus group 	Berbérati	CP PGRN, Coordo, EGERN CP PGRN, Coordo, EGERN
Mercredi 05/02	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Trajet Berbérati – Binawayo</i> • Focus Group avec Comité de gestion Espace agropastoral de Binawayo pour échanges sur modalités de mise en place et activités : 	Binawayo	CP PGRN, Coordo, EGERN + Membres Comités
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Trajet Berbérati – Wotoro</i> • Focus Group avec GIP Wotoro : approfondissement et analyse des résultats du recensement des éleveurs 	Wotoro	CP PGRN, Coordo, EGERN + GIP Wotoro
Jeudi 06/02	<ul style="list-style-type: none"> • Débriefing et synthèse des résultats des focus group • Proposition démarche de mise en place et de renforcement des comités de gestion des espaces • Réflexion et précisions sur les activités de cartographie • Préparation réunion de partage 	Berbérati	CP PGRN, Coordo, EGERN
Vendredi 07/02	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion de partage de la stratégie et des démarches d'intervention avec les autres acteurs et STD 	Berbérati	EGRN, EGL, Coordo, DRs + partenaires techniques
	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation résultats réunion et affinement des démarches 	Berbérati	CP PGRN, Coordo, EGERN
Samedi 08/02	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition démarche d'appui à l'élaboration des conventions locales • Réflexions sur développement du module de formation sur les droits (amélioration des TDR, organisation et calendrier) • <i>Trajet Berbérati – Bangui (nuitée à Carnot ou à Baoro)</i> 	Berbérati	CP PGRN, Coordo, EGERN CP PGRN, EGERN
Dimanche 09/02	<ul style="list-style-type: none"> • Suite <i>trajet Berbérati – Bangui</i> • Préparation des rencontres / débriefing à Bangui 	Bangui	CP PGRN, EGERN
Lundi 10/02	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres institutionnelles / débriefing mission <ul style="list-style-type: none"> - <i>MESA,</i> - <i>AFD</i> 	Bangui	CP PGRN, EGERN + acteurs concerné

	- NRC <i>etc.</i>		
	• Trajet Bangui – Paris vol AF		
Livrables			
<p>Le livrable attendu un rapport de mission qui intégrera les démarches d’opérationnalisation mise en œuvre des principales activités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l’état des lieux et la mise en place des comités de gestion des espaces agropastoraux et de leur renforcement ; • l’appui à l’élaboration des conventions locales ; • la cartographie des espaces et de l’affectation des ressources en soutien aux conventions locales • le développement du module de formation sur les droits (tdr, calendrier et organisation interne et avec NRC) <p>Au terme de la mission l’expert laissera une brève note de fin de mission ou un power point. Il enverra son rapport provisoire dans les deux semaines suivant son retour au siège.</p>			
Nombre de jours mobilisés et jours éligibles			
<p>La mission se déroulera du 03 au 10 février 2020. Soit un total de huit (8) jours prestés (du lundi 03 au lundi 10 février) + 7 nuitées de perdiem (du lundi 03 février au dimanche 09 février)</p>			

4.2. Termes de références révisés de l'élaboration du module « compréhension et application du droit agro-pastoral »



PROGRAMME I YEKE OKO CONVENTION CZZ 2371 01 A

Termes de références

ANALYSE DES PRATIQUES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DANS L'APPLICATION DU DROIT AGRO-PASTORAL, CIVIL ET LOGEMENT-TERRE ET PROPRIETE DES RETOURNES DANS LA MAMBERE KADEI

VERSION 4 - 18 MARS 2020

1. Contexte de la mission : rappel des objectifs et de la stratégie du volet

L'activité s'inscrit dans l'objectif spécifique 1 (OS1) Cohésion Civique du projet I Yéké Oko, mais il est fortement relié à l'OS2 Cohésion sociale par le renforcement des mécanismes inter-communautaires de gestion des ressources, de médiation et d'accès aux services de base.

1. Contexte et justification

1.1-Problématique de la compréhension et de l'application du droit dans la Région. Au cours des différents échanges qui se sont déroulés en 2017 avec les acteurs de la Mambéré Kadéi, la question du poids des tracasseries et pratiques de prélèvements illicites de certains acteurs a été soulignée activement par les femmes, les jeunes, tant chez les agriculteurs que les éleveurs.

La nature de ces pratiques est questionnée dans un champ très large de cas qui relèvent des droits agro-pastoraux (droits d'accès aux ressources, litiges de champs, occupation des champs, des sites d'habitats...), mais aussi des droits des citoyens (libre circulation des citoyens, protection imposée...). Cette diversité de situations et la manière dont elles sont gérées par les acteurs institutionnels constitue un facteur très important de relance des tensions intercommunautaires.

Le positionnement et les pratiques des différents acteurs (autorités administratives, chefferies, forces de sécurité dont gendarmerie et FACA, maires, associations professionnelles) ont été mis en avant dans les entretiens comme facteurs critiques dans la gestion de ces situations. C'est donc cette question centrale des compétences, responsabilités et pratiques, que les participants à ces journées communales pourront discuter et approfondir pour dégager ensemble des orientations en vue d'une gestion plus équitable, moins conflictuelle des activités agro-pastorales et citoyennes en cohérence avec les textes applicables en RCA.

Dans le cadre du programme 3D³ identifié par les acteurs de la Mambéré Kadéi en 2017, fruit de la relance du dialogue local agriculteurs-éleveurs, ce thème de l'amélioration des pratiques des acteurs institutionnels en regard des droits s'inscrit comme une action essentielle à conduire pour le renforcement des capacités des acteurs concernés dans l'appui au respect des droits agro-pastoraux et fondamentaux. Il s'inscrit aussi dans la volonté de promouvoir un développement économique plus durable du territoire en réduisant notamment

³ Dialogue et Développement Durable dans la Mambéré Kadéi

les entraves à une valorisation des dynamiques des productions agro-pastorales du territoire.

Concernant l'application des droits Logement, Terre et Propriété : Ajouter une partie concernant le contexte LTP du point de vue de NRC

1.2-Dans le cadre du programme I Yéké Oko. Ce thème de l'amélioration des pratiques des acteurs institutionnels en regard des droits s'inscrit comme une action essentielle à conduire pour le renforcement des capacités des acteurs concernés dans l'appui au respect des droits agro-pastoraux et fondamentaux. Il s'inscrit aussi dans la volonté de promouvoir un développement économique plus durable du territoire en réduisant notamment les entraves à une valorisation des productions agro-pastorales du territoire.

2. Objectifs et résultats attendus de cet appui

L'objectif général de l'appui envisagé s'inscrit dans la mise en œuvre de renforcement des capacités et d'amélioration de la gouvernance locale en posant un diagnostic approfondi sur ces situations vécues par les populations, et en concevant un instrument de dialogue informé des acteurs concernés qui intègre dialogue/formation pratique/engagement des acteurs sur des pratiques de gouvernance améliorée.

Les objectifs spécifiques de la mission sont subordonnés aux résultats attendus de ce dialogue intercommunal à savoir un changement dans les pratiques sociales. L'objectif n'est donc pas celui d'un atelier classique d'information et de formation sur les compétences des acteurs institutionnels et le cadre législatif, mais celui de conduire une analyse commune entre acteurs de leurs pratiques et des conséquences à travers l'examen de cas concrets au regard des compétences des acteurs, des différents droits et textes qui s'y réfèrent.

Cette action devrait être organisée en collaboration avec l'ONG NRC, membre du consortium IYO en RCA, qui pourrait identifier avec nous des juristes compétents pour mener ce travail d'instruction concertée des cas types de litiges.

Il s'agit d'animer le dialogue intercommunal en définissant les thématiques et la méthode d'animation qui permettront aux acteurs participants d'analyser leurs pratiques, d'une part avec une meilleure compréhension des logiques des agriculteurs et des éleveurs (logiques sociales, économiques et écologiques de mobilité des systèmes pastoraux et des systèmes agricoles), d'autre part avec une meilleure connaissance du cadre institutionnel et législatif (projet de loi agro-pastorale, textes sur la décentralisation, code civil...);

Quatre grandes activités sont prévues dans ce cadre :

1. Identifier une typologie des cas spécifiques de la région dans ce domaine du respect des droits agro-pastoraux, des droits des citoyennes et des citoyens, et des droit LTP des personnes retournées et instruire un échantillon de cas concrets à privilégier au vu des enjeux de développement durable de la Mambéré Kadéï ;
2. Animer un atelier de dialogue intercommunal dont l'organisation aura été validée au cours de la préparation du point de vue de la pertinence géographique (communes réunies dans un même lieu) et des problématiques (thématiques des situations litigieuses mettant en cause l'application des droits par les acteurs institutionnels) ;
3. Organiser ce type de dialogue intercommunal sur l'application droit à travers un 'module d'animation interactif' entre les acteurs concernés par la gestion agro-pastorale en fonction de leurs pouvoirs ou compétences, Autorités administratives, Autorités juridiques, Forces de sécurité, Chefferies cantonales et de Groupement, Organisation de producteurs, Maires, Organisations d'éleveurs. Ce module sera conçu comme un outil appropriable par d'autres intervenants, et pourra être mis en œuvre dans le cadre du programme.
4. Mettre en œuvre ensuite ce module auprès d'autres communes et d'autres acteurs.

Les effets et impacts attendus sont :

- Une meilleure compréhension mutuelle des intérêts économiques et environnementaux communs aux populations rurales dans la pratique de leurs activités productives, ainsi qu'une meilleure compréhension des obligations, des contributions et des droits dans ces différents champs ;
- Un changement positif des pratiques des acteurs institutionnels lorsqu'ils interviennent face à des

situations identifiées comme critiques dans l'application du droit en lien avec les activités des agriculteurs et des éleveurs et plus généralement des citoyens ;

- Le développement de mécanismes collectifs socio-professionnels permettant une meilleure défense des droits par les productrices et les producteurs, agriculteurs et éleveurs ;
- Les populations sont informées sur les droits au Logement Terre et Propriété des personnes de retour (voir avec NRC) et les comités de gestion des espaces agro-pastoraux et les autorités sont en mesure de gérer ces question selon le droit;

3. Organisation de cet appui

La mission est organisée en quatre grandes séquences successives :

1. **Préparation initiale** : documentation et contact auprès d'acteurs associatifs, projets, ONG, institutions et personnes qui ont été engagées dans les phases précédentes du dialogue local dans la Mambéré Kadéi.
2. **Préparation sur le terrain qui devrait comporter au moins** :
 - une journée initiale avec l'équipe du projet à Berbérati pour finaliser toute la démarche méthodologique de préparation (outils, méthode, temps, personnes) et pour le cadrage des objectifs, résultats attendus et méthode d'organisation de ces journées de dialogue intercommunal sur les droits,
 - des rencontres dans la préfecture de la Mambéré Kadéi avec chaque type d'acteurs concernés (leaders agriculteurs, éleveurs, maires, chefferies, autorités coutumières, autorités préfectorales, gendarmerie, FACA, associations d'agriculteurs et d'éleveurs, associations de la société civile,

Ces rencontres préparatoires ont une grande importance car il s'agit d'avoir un accord des acteurs concernés sur les 'Journées intercommunales', la démarche et le contenu de la concertation, les résultats attendus. Chaque type d'acteur pourra exprimer ses positions, ses réticences, les conditions de réussite qu'il juge indispensables, les garanties et concessions mutuelles envisageables. L'équipe du projet mobilisera une personne pour être totalement partie prenante des travaux des consultants.

- l'identification des faits, situations et évènements qui pourront servir à l'analyse des pratiques des acteurs par problématique, avec l'accord des participants identifiés,
- une proposition de grille d'analyse des pratiques des acteurs comme outil de préparation et de facilitation, à la fois sur le terrain et au cours des journées communales,
- une proposition de méthode d'animation facilitation interactive et de planning des 'Journées intercommunales' (sur deux ou trois jours).

Il y aura, au fur et à mesure des rencontres de terrain, des réunions d'évaluation de l'engagement des acteurs par l'équipe de consultants. Il peut être décidé d'adapter la démarche. D'autres formes de rencontres impliquant telle ou telle catégorie d'acteurs sont envisageables.

3. **Animation et facilitation des 'Journées de dialogue intercommunal'**. Les consultants auront un rôle de référent par rapport au cadre législatif Code civil, loi agro-pastorale, Décentralisation. Les références aux textes viendront en écho aux analyses et aux propositions qui seront faites pour confronter les pratiques et représentation des compétences et du droit portées par les acteurs à la réalité des textes. La méthodologie de 'dialogue informé intercommunal' ne prévoit pas d'exposé systématique des textes mais les points de discussion faisant référence aux textes quand nécessaire.
4. **Rapportage et élaboration du module d'animation facilitation**. C'est un travail de conceptualisation sur l'expérience afin de proposer un outil de management de ce type de démarche qui soit pertinent dans sa méthode par rapport aux enjeux entre acteurs sociaux et institutionnels.

<p>4. Participants au processus</p> <p>Les acteurs concernés pré identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les leaders des agriculteurs et des éleveurs ; – les membres de Comités de gestion des espaces agro-pastoraux récemment mis en place et en charge de la médiation des litiges agro-pastoraux ; – les services techniques déconcentrés de l’Agriculture, de l’Elevage, des Eaux et Forêts – les maires des communes concernées; – les autorités coutumières et religieuses ; – les autorités administratives de sous préfectoral et préfectoral ; – la gendarmerie, les FACA, la police, les autorités judiciaires ; – les associations d’agriculteurs et d’éleveurs (GIP, FELGIP), – les associations de la société civile ; – l’ORCCPA organisation de régulation de conditionnement et de commercialisation des produits agricoles... – Fonds de développement agro-pastoral <p>Ces personnes seront identifiées précisément par NRC et IRAM. Seront également impliqués un représentant du Ministère de l’Agriculture et du Ministère de l’Elevage du niveau central.</p> <p>Pour cette phase de mise au point du module, on se limiterait à un processus de dialogue réunissant un ensemble de deux communes contiguës en impliquant particulièrement les comités de gestion des espaces agro-pastoraux et les organisations d’éleveurs de ces territoires.</p>
<p>5. Calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> – La mission pourrait débuter en mai juin 2020 (briefing Ministère de l’Agriculture et de l’élevage à Bangui, voyage des experts Bangui Berbérati) – 2 jours. – La phase de préparation et d’instruction des cas concrets sur le terrain couvrirait 8 jours dans la région – 8 jours. – Les journées de dialogue intercommunal sur les pratiques du droit s’organiseront sur trois journées d’atelier- 3 jours – Le rapportage de l’expérience impliquera 5 journées de travail des experts - 5 jours
<p>6. Experts mobilisés</p> <p>L’expertise à mobiliser est principalement nationale, les experts devront être identifiés sur leur compétence dans les domaines considérés et leur aptitude à ce travail pédagogique de formation pratique et inter-acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un magistrat national, docteur en droit public (18 jours), mobilisé et financé par NRC – un juriste rural national spécialiste du droit agropastoral (18 jours) à identifier avec le MESA et le MADR, mobilisé et financé par l’IRAM – un fiscaliste spécialisé en fiscalité locale (18 jours), mobilisé et financé par l’IRAM. – un expert agro-pastoraliste international en appui, mobilisé par l’IRAM, en charge de coordonner la préparation, l’animation et la production du document du module. (18 jours) suivant la situation et le calendrier, une partie de l’appui sera organisé à distance pour préparer le programme de cet appui
<p>7. Livrables</p>

Le livrable attendu est un rapport de mission qui intégrera les démarches d'opérationnalisation mise en œuvre des principales activités ci-après :

- L'analyse de la diversité des situations de litiges dans le respect des droits agro-pastoraux et civil
- L'analyse détaillée des cas spécifiques retenus pour l'instruction : les faits, les pratiques des acteurs dans la gestion de la situation, l'explicitation des références du droit qui s'applique à ces situations
- Le programme d'animation de l'atelier de dialogue intercommunal ;
- Les différents supports d'animation du module et les textes utilisés et diffusés lors de l'atelier ;
- En annexes les différents textes examinés et illustrés par les études de cas (droit agro-pastoral, LTP, droit civil, obligations, devoirs et contributions).

Au terme de la mission l'expert laissera une brève note de fin de mission ou un power point. Il enverra son rapport provisoire dans les deux semaines suivant son retour au siège.

Nombre de jours mobilisés et jours éligibles

La mission se déroulera

Financement de la mission

Le budget nécessaire à cette mission est mobilisé pour partie au titre de la convention de financement du projet sur les lignes correspondantes dans le budget IRAM (Programme I YEKE OKO CONVENTION CZZ 2371 01 A) et complété par NRC pour la mobilisation d'un juriste en droit civil et public.

Le budget prévisionnel de la mission est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Budget prévisionnel

En €	Coûts unitaires forfaitaires	Nombre d'unités	Total
TOTAL			

4.3. Annexe 3 exemples de conventions locales agro-pastorales

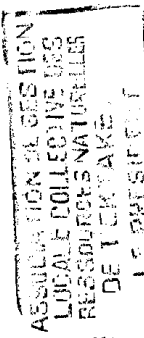


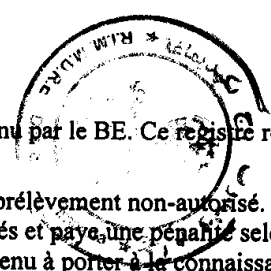
Association GLC de Tektaké : Convention Locale

Vu l'arrêté n° 04/HMOY du 03/11/04 pris par le Hakem de la Moughataa de Ould Yengé,
L'Association GLC de Tektaké (dénommée "Association" ci-après) a adopté, dans son assemblée générale du 31/12/04, le jeu suivant de règles à respecter par tout usager de l'espace hors-finage dans l'emprise spatiale de l'Association.

Section 1 : Prélèvement de ressources

- a) Sont considérées comme ressources : le couvert ligneux ; le couvert herbacé ; les eaux de surface et celles des nappes superficielles (puits et puisards).
- b) Au cas où le prélèvement concernerait des ressources exploitées traditionnellement par des particuliers (par exemple : puisard, gommier, baobab etc.), le prélèvement est à la discrétion de l'ayant droit.
- c) Les ressources sans ayant droit sont celles communes ou partagées. Constituent des prélèvements : le pacage d'animaux domestiques, l'ébranchage d'arbre, la coupe d'arbre vert, le ramassage de bois mort, le défrichage, le ramassage de paille ou d'herbe, la cueillette au sens large, l'utilisation des eaux de puits, de puisards ou de surface etc.
- d) Sont réglementés les prélèvements de celles parmi les ressources communes pour lesquelles un barème (ou sa mise à jour) a été approuvé par une assemblée générale de l'Association.
- e) Tout prélèvement en quantité dépassant les besoins domestiques immédiats du ménage de la personne qui prélève exige un ticket de l'Association.
- f) L'Association émet des tickets tant que la capacité de charge le permet. Cette dernière est évaluée par le Bureau Exécutif (BE) sur la base de l'évolution de l'indice du couvert végétal (ICV) ou toute autre mesure d'appréciation et ce avec l'appui des services compétents.
- g) Les tickets sont émis pour satisfaire les besoins non-domestiques selon l'ordre de priorité suivant : artisanal, commercial, industriel. Au sein de chacune de ces 3 catégories, les membres de l'Association sont servis avant les non-membres, et les résidents avant les non-résidents.
- h) Les tickets sont payants selon le barème en annexe (ou sa mise à jour adoptée par une assemblée générale de l'Association).
- i) Les tickets spécifient le bénéficiaire, la nature et la quantité de produit à prélever, l'aire désignée de prélèvement, la durée de validité du ticket et le montant perçu.
- j) Les tickets doivent être signés par le Président de l'Association et co-signés par aux moins deux autres membres du BE délégués par l'Assemblée Générale.
- k) Le prélèvement de bois mort pour des fins de carbonisation fait l'objet d'un régime particulier adopté par l'assemblée générale.



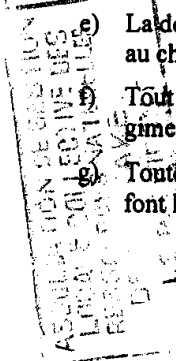
- 
- l) Un registre des tickets émis est tenu par le BE. Ce registre reproduit les données qui figurent sur les tickets émis.
 - m) Tout feu de brousse constitue un prélèvement non-autorisé. L'auteur dédommage l'Association pour les dégâts causés et paye une pénalité selon le barème en annexe. Le Président de l'Association est tenu à porter à la connaissance de l'autorité compétente le délit.

Section 2 : Gestion des troupeaux

- a) Le pacage des animaux domestiques est sous la responsabilité du propriétaire ou, pour celui non-résident, de son représentant local (dénommés Responsable ci-après).
- b) Les dégâts causés par des animaux délaissés ou mal conduits par le Responsable sont évalués par le BE et dédommagés par le Responsable. Le dédommagement ne nuit pas à une pénalité éventuelle additionnelle.
- c) Les dégâts causés par des animaux délaissés ou mal conduits sont considérés comme un prélèvement non-autorisé (voir section 1) passible de pénalité selon le barème en annexe.

Section 3 : Gestion des parcours

- a) Pour le développement des ressources communes, certaines aires délimitées peuvent être soumises à des régimes particuliers.
- b) Les régimes particuliers concernent : mise en défens partielle (par exemple pacage interdit aux caprins), saisonnière ou totale ; parcage nocturne regroupé des troupeaux non-résidents ; passage de bétail en couloir ; bandes dés herbées pour pare-feu ; zones d'exhaure de l'eau etc.
- c) Lesdites aires et leurs régimes particuliers respectifs sont à voter par l'assemblée générale.
- d) Le procès-verbal correspondant est transmis aux autres signataires de la présente convention, qui auront un mois pour donner leur avis. Sans opposition correspondante après ce délai, le régime particulier rentre en vigueur.
- e) La décision arrêtée est diffusée par affichage au siège de l'Association, au chef-lieu de la commune et de la Moughaata.
- f) Tout usager est tenu à s'informer auprès du BE sur les aires auxquelles l'un des régimes particuliers s'applique.
- g) Toute personne est tenue de participer à l'extinction de feu de brousse. Les refus font l'objet de pénalité selon le barème en annexe.





Section 4 : Gestion des infrastructures réalisées par l'Association

- a) Les infrastructures éventuellement réalisées par l'Association comprennent des pare-feu, des couloirs de passage, des bornes diverses, des puits, des parcs de vaccination etc.
- b) Leur utilisation peut faire l'objet de contributions de la part des usagers susceptibles de recouvrer les frais d'investissement et d'entretien. Le régime correspondant est à voter en assemblée générale.
- c) Le procès-verbal correspondant est transmis aux autres signataires de la présente convention, qui auront un mois pour donner leur avis. Sans opposition correspondante après ce délai, le régime particulier rentre en vigueur.
- d) La décision arrêtée est diffusée par affichage au siège de l'Association, au chef-lieu de la commune et de la Moughaata.
- e) En cas de demande excessive, les besoins des usagers sont satisfaits selon l'ordre de priorité suivant : Besoin domestique avant ceux artisanal, commercial ou industriel. Au sein de chacune de ces 4 catégories, les membres de l'Association sont servis avant les non-membres, et les résidents avant les non-résidents.
- f) L'utilisation sans acquit des infrastructures communautaires est considérée comme un prélèvement non-autorisé passible de pénalité selon le régime.


Section 5 : Activités communautaires

- a) Le BE organise les activités de l'Association en utilisant autant que possible la capacité des membres volontaires.
- b) Au besoin, le BE peut avoir recours à des journaliers salariés ou à des prestations contractuelles de service.
- c) En cas de disponibilité excessive de contractants potentiels, le recrutement se fait selon l'ordre de priorité suivant : membres de l'Association avant les non-membres, et les résidents avant les non-résidents.
- d) Les membres du BE ne peuvent jouir de contrat de journalier ou de prestataire de service.
- e) Le BE tient un registre des contrats passés et en rend compte annuellement à l'assemblée générale.

Section 6 : Respect des règles

- a) Aucun membre de l'Association ne peut employer des moyens de force ou de violence face à un contrevenant aux présentes règles.
- b) Les violations des présentes règles font l'objet de témoignage et sont portées à la connaissance des membres du BE.
- c) Les produits prélevés en violation des présentes règles reviennent au BE qui les met en vente au plus offrant. Une pénalité éventuelle est infligée séparément.
- d) Toute violation commise par un membre de l'Association est passible de pénalité infligée par l'Association selon la liste en annexe. En cas de refus, le membre risque d'être exclu de l'Association selon le procédé défini par le règlement intérieur.



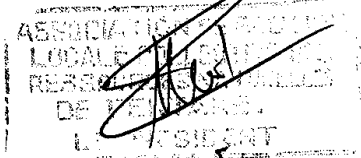
- 
- e) Toute violation commise par un non-membre de l'Association est passible de pénalité infligée par l'Association selon la liste en annexe. En cas de refus, le Président de l'Association porte le délit à la connaissance des autorités compétentes.
 - f) Le Président de l'Association est tenu à porter à la connaissance de l'autorité compétente les récidives et délits commis par les membres ou non, résidant dans l'espace de Tektaké ou non. La sanction à infliger à un membre ou non de l'Association reste à la discrétion de ladite autorité.
 - g) Les pénalités perçues par l'Association sont acquittées par son trésorier et répertoriées dans un registre tenu à la disposition des autres signataires de la présente convention locale.

Section 7 : Dispositions finales

- a) La présente convention locale prend effet à partir de sa date de signature.
- b) Chaque membre de l'Association reçoit gracieusement un exemplaire de la présente convention locale.
- c) Le BE tient à la disposition de tout intéressé la convention locale vendue au prix de revient de son tirage.
- d) Toute modification à la présente convention locale doit être approuvée par une assemblée générale de l'Association légalement réunie. Les signataires de la présente ont le droit d'opposition motivée par écrit pendant un mois à partir de la date de remise du procès verbal correspondant. Sans opposition correspondante après ce délai, la modification rentre en vigueur.
- e) Tout conflit au sein du BE ou des collectivités de membres de l'Association doit, à défaut d'une solution à l'amiable, être soumis à l'arbitrage de l'autorité administrative compétente.

Fait à Tektaké, le 6/2/2005.

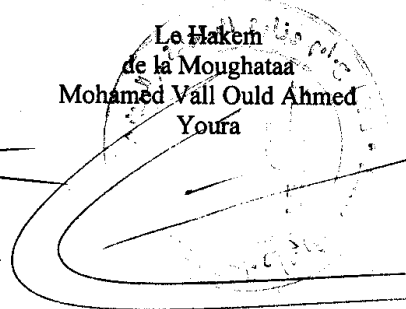
Le Président de
l'Association
Mohamed Ould Elmamy



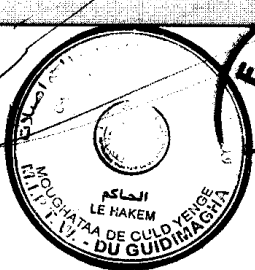
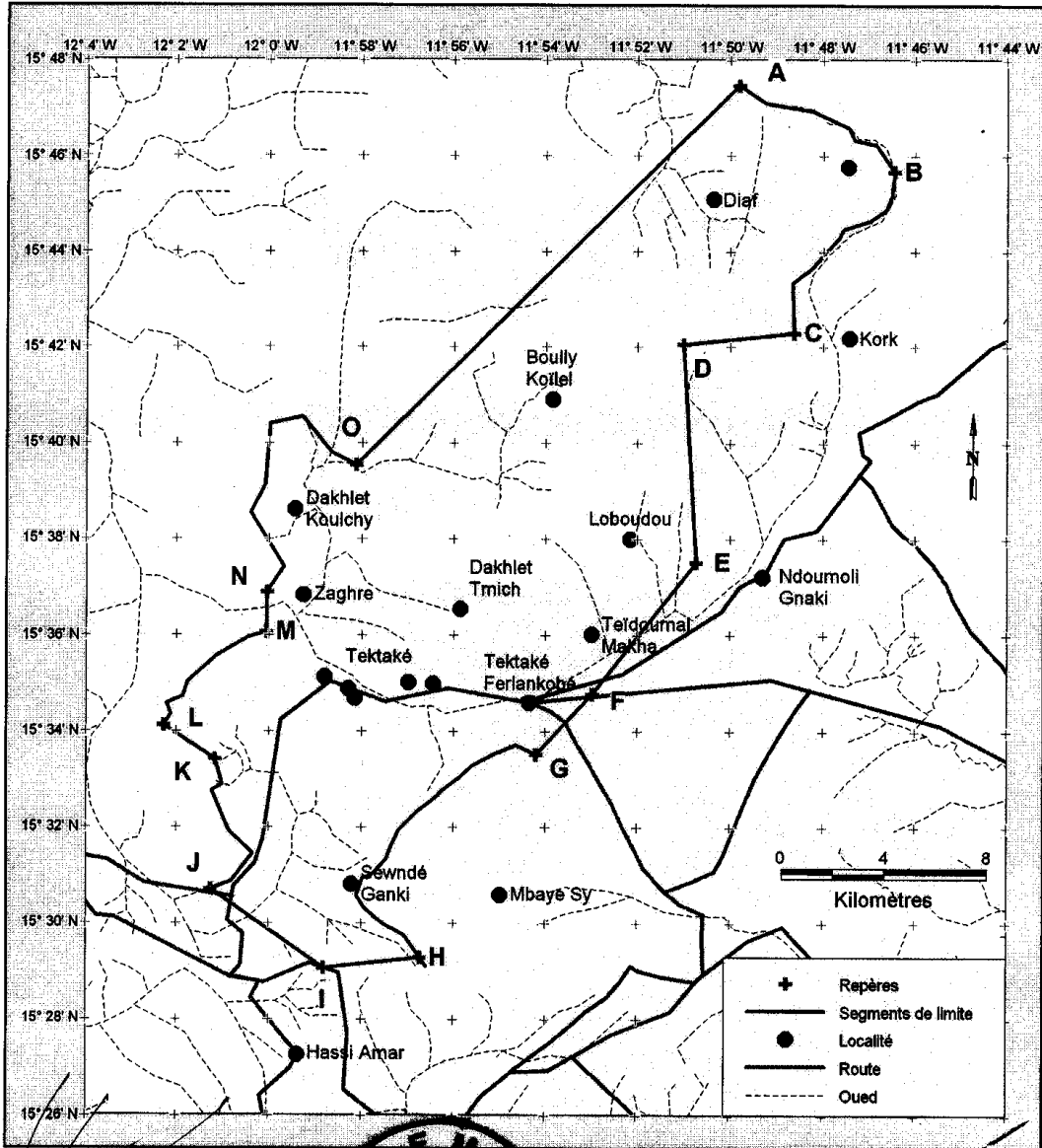
Le Délégué Régional
de la Moughataa
Sid Mohamed Ould Zidi



Le Hakem
de la Moughataa
Mohamed Vall Ould Ahmed
Youfa



Emprise spatiale de l'Association GLC de Tektaké



Président
F.N.E.M
M.D.R.B. D.R.

Convention Locale de Gestion du site « Temagourou »

1. Préambule

Le site « Temagourou » appelé dans le jargon local site « crocodiles » signifie en Moundang **Point sacré** et se caractérise écologiquement par une dégradation plus ou moins marquée de ces ressources. Parmi les facteurs de cette dégradation, il y a incontestablement les facteurs humains : forte pression anthropique sur les ressources et d'une concurrence entre les différents utilisateurs.

Aujourd'hui la responsabilisation des collectivités locales quant à la gestion des ressources naturelles se traduit par l'opportunité qui leur est offerte d'élaborer et de mettre en œuvre conjointement avec les services techniques, les ONG... des règles portant sur la gestion des ressources naturelles présentes sur leurs terroirs ou des sites particuliers.

Les quatre (4) villages qui exploitent le site « Temagourou » en collaborant avec les services techniques du Ministère de l'Environnement et de l'Eau et le PCGRN, ont le souci d'améliorer la gestion de ce site en vue de sauver le peu d'espèces animales qui existe (particulièrement les crocodiles), préserver sa riche végétation et pérenniser la source de Tchili Pibou qui approvisionne le mayo ELLARO.

La présente convention est donc le résultat d'une concertation entre les villages concernés, les services techniques et le PCGRN qui apporte un appui à ces villages. Elle a pour objectif de protéger et d'aménager le site par l'implication et la collaboration des différents partenaires et utilisateurs.

2. Villages⁴ qui exploitent le site

Villages	Pop. 2001 (Hab.)	Nbre famille	Sup. terroir (Ha.)	Nbre cheptel	Activités principales	Préoccupation majeure / site
Poudoué	4088	460	2252	3070	Agri / Elevage	mise en défens
Konbalda	2045	194	1545,5	1032	Agri / Elevage	GRN ⁵
Guélo	5023	613	10103	4140	Agri / Elevage	mise en défens
Pibou	3619	494	2775	2099	Agri / Elevage	Aménagement

3. Mesures réglementaires

3.1 Défrichage

3.1.1 Dispositions générales

Article 1 : Tout défrichage est strictement interdit dans le site Temagourou à partir de la date de signature de la présente convention.

⁴ Ces informations sont issues des recherches menées par les villageois avec l'appui de l'animateur du Projet lors des visites techniques mais également lors du diagnostic global.

⁵ Gestion des Ressources Naturelles

Article 2 : Tout établissement de nouveau champ de culture à l'intérieur de la délimitation matérialisée par les plaques de visualisation autour du site est interdit.

3.1.2 Infractions

Article 3 : Est considérée comme infraction toute activité de défriche d'un champ même très petit à l'intérieur de la délimitation.

3.1.3 Sanctions

Article 4 : Toute personne déclarée coupable par le comité de suivi devra payer une amende de 5.000 à 25.000 FCFA suivant la gravité du dommage causé.

Article 5 : Le comité intervillageois de suivi est le seul habilité à sanctionner et à apprécier la gravité du dommage causé.

Article 6 : En cas de refus d'obtempérer, l'intéressé devra répondre devant le service compétent, représentant le MEE de Lagon.

3.2 Prélèvement du bois

3.2.1 Dispositions générales

Article 7 : Le prélèvement de bois vert est formellement interdit dans le site Temagourou.

Article 8 : Le ramassage du bois mort dans le site relève du ressort du comité villageois de surveillance de chaque village.

Article 9 : Une partie du bois mort ainsi ramassé par le CVS est vendu et l'argent perçu est versé dans la caisse de celui-ci.

Article 10 : Les fonds issus de la vente du bois mort servent à engager les dépenses liées à la protection : achat de petit matériel (machettes, gants, bottes, arrosoirs..), participation à des formations, voyages d'échange, accueil des visiteurs dans le cadre des échanges concernant la gestion du site Temagourou. Ces fonds sont gérés par les CVS de chaque village.

3.2.2 Infractions

Article 11 : Est considérée comme infraction toute coupe, arrachage et mutilation des essences protégées par la loi (cf. Liste en annexe 2) et se trouvant dans le site.

3.2.3 Sanctions

Article 12 : Toute personne déclarée coupable par le CIS devra payer une amende de 5.000 à 15.000 FCFA suivant la gravité du dommage causé.

Article 13 : Le comité intervillageois de suivi est le seul habilité à sanctionner et à apprécier la gravité du dommage.

Article 14 : En cas de refus d'obtempérer, l'intéressé devra répondre devant le service forestier, représentant le MEE à Lagon.

3.3 Feux de brousse

3.3.1 Dispositions générales

Article 15 : Les feux précoces peuvent être autorisés conformément aux dispositions législatives en vigueur. Hormis les périodes définies par les textes réglementaires, les feux de brousse sont interdits.

Article 16 : En cas de feu accidentel, tout le village doit sortir pour l'éteindre sauf les infirmes et les vieillards.

Article 17 : Vers la fin de la saison des pluies des pare feux sont installés par le CVS de chaque village tout autour du site et supervisés par le CIS, pour préserver d'un éventuel feu accidentel. La période est décidée d'un commun accord entre les CVS, CIS et le chef de terre.

Article 18 : Le chef de village doit être informé de la date.

Article 19 : Le chef de village doit informer les propriétaires des champs autour du site d'être là pour y veiller..

3.3.2 Infractions

Article 20 : Est considéré comme infraction tout feu de brousse volontaire en dehors des périodes prévues.

Article 21 : Quiconque aura sans motif refusé ou négligé d'apporter son concours pour la lutte contre un feu de brousse sera puni

Article 22 : Aucun village ne peut être sanctionné au non de la responsabilité collective pour un feu de brousse dont l'auteur n'a pas été trouvé.

3.3.3 Sanctions

Article 23 : Tout délinquant reconnu coupable et intercepté est déféré devant le comité intervillageois de suivi et sera amendé d'une somme de 50.000 à 150.000 FCFA suivant la gravité de l'acte commis.

Article 24 : Le comité intervillageois de suivi est le seul habilité à sanctionner et à apprécier l'acte mais aussi à décider de la peine.

Article 25 : En cas de refus d'obtempérer, l'intéressé devra répondre devant le service forestier, représentant le MEE à Lagon.

3.4 La cueillette

3.4.1 Dispositions générales

Article 26 : La cueillette est autorisée dans le site en fonction des quantités voulues ; les dates de démarrage des opérations de cueillette sont définies chaque année par le comité intervillageois de suivi.

3.4.2 Infractions

Article 27 : Est considérée comme infraction tout acte de cueillette en dehors des dates prévues Les CVS doivent jouer leur rôle de surveillants.

Article 28 : Est considérée comme infraction toute exploitation des fruits immatures.

3.4.3 Sanctions

Article 29 : Toute violation des actes définis aux articles 27 et 28 sera punie, le coupable devra payer une amende de 5000 à 10000 Fcfa suivant la gravité de l'acte..

3.5 Chasse et Pêche

3.5.1 Dispositions générales

Article 30 : Tout acte de chasse et pêche de quelques espèces que ce soit est formellement interdit pour le moment dans le site Temagourou.

Article 31 : La chasse est formellement interdite pour le moment (pas de levée après 5 ans)

Article 32 : Les conditions d'ouverture de la chasse et de la pêche seront définies le moment venu par le comité intervillageois de suivi en accord avec le service de la protection de la faune de Léré.

3.5.2 Infractions

Article 33 : Est considérée comme infraction tout acte de chasse et de pêche non approuvé conjointement par le service de la faune et le comité inter villageois de suivi.

3.5.3 Sanctions

Article 34 :

Tout délinquant reconnu coupable est déféré devant le comité intervillageois de suivi et devra payer une amende de 5.000 à 55.000 FCFA suivant la gravité de l'acte.

Article 35 : Le comité inter villageois de suivi est le seul habilité à décider de la peine et aussi à apprécier la gravité de l'acte.

Article 36 : En cas de refus, le coupable devra répondre le service forestier, représentant le MEE à Lagon.

3.6 Parcours de bétail

3.6.1 Dispositions générales

Article 37 : Il est obligatoire dans tous les villages dans lesquels le problème de circulation de bétail se pose, d'ouvrir des couloirs de passage selon l'importance du cheptel.

Article 38 : Tout propriétaire de troupeau de bétail transhumant arrivant dans le site doit se présenter devant le comité villageois de surveillance et respecter les règles mises en place.

Article 39 : Afin de mieux protéger le site, quatre couloirs d'accès sont créés (cf. Plan d'aménagement du site en annexe 1).

3.6.2 Infractions

Article 40 : Est considérée comme infraction, toute divagation de bétail en dehors de couloir de passage et à l'intérieur du site délimité.

Article 41 : Une fois le tracé négocié le refus par une exploitation agricole de respecter le tracé est considéré comme infraction.

3.6.3 Sanctions

Article 42 : Le comité intervillageois de suivi est le seul habilité à sanctionner et à apprécier la gravité de l'acte.

Article 43 : En cas de refus d'obtempérer, le propriétaire du bétail divagant sera déféré devant le CIS qui décidera de la sanction conformément aux dégâts causés.

3.7 Accès à l'eau

3.7.1 Dispositions générales

Article 45 : L'eau est une ressource vitale pour les animaux comme pour les êtres humains, de ce fait, elle doit être protégée et bien gérée.

Article 46 : Toute activité humaine (lavage de linge, divagation d'animaux....) est formellement interdite au niveau du point d'eau (source de Tchili Pibou) et sur un rayon de 100 m autour de la source

3.7.2 Infractions

Article 47 : Est considérée comme infraction toute activité humaine telle que définie à l'article 46.

3.7.3 Sanctions

Article 48 : Toute personne déclarée coupable devra payer une amende de 10.000 à 30.000 FCFA suivant la gravité de dommage causé.

Article 49 : Seul le comité intervillageois de suivi est habilité à décider de la sanction et à apprécier la gravité du dommage causé.

3.8 Dispositions pratiques

4.1 Les Comités Villageois de Surveillance

Article 50 : Le garant des présentes mesures réglementaires est le comité intervillageois de suivi représentant les villages adhérents à la présente convention.

Article 51 : Les fonds issus des amendes sont repartis de la manière suivante :

40 % reviennent au comité intervillageois de suivi

20 % reviennent au Comité Villageois de Surveillance qui a constaté l'infraction

20 % reviennent aux services compétents du MEE à Lagon

20 % reviennent aux Chefs de village.

Ensuite les fonds issus des amendes de 5000 à 10 000 F sont uniquement repartis entre CVS, CIS et CV (CVS : 60%, CIS :30%, CV :10%)

4. Structure à mettre en place

Article 52 : Dans chaque village, il est créé un CVS composé de 6 membres, cooptés pour une période de 3 ans renouvelable.

Article 53 : La composition et les tâches de CVS sont définies au chapitre 5 de la présente convention.

4.2 Du comité intervillageois de suivi

5. Les tâches des structures mises en place

5.1 La composition et les tâches des CVS

Article 54 : Les CVS sont élus par l'assemblée générale villageoise et comprennent

- Un président chargé de superviser l'action de CVS et de représenter celui-ci devant le comité intervillageois de suivi, les autorités locales et administratives.
- Un secrétaire chargé de tenir les documents du CVS et de prendre note lors des réunions.
- Un trésorier chargé de gérer le fonds du CVS.
- Un chargé de matériel qui s'occupe de la gestion, entretien et suivi des matériels du CVS.
- Deux conseillers qui sont considérés comme les sages du village.

Article 55 : Les tâches du comité villageois de surveillance sont :

- la surveillance du site dans le cadre de la **prévention** des coupes, des défrichements et autres formes de déprédation,
- l'information et la sensibilisation de tous les usagers du site sur leurs droits et devoirs,
- la définition et l'exécution des programmes des mesures d'accompagnement,
- l'exécution des actions intervillageoises (en particulier, le bornage et la visualisation),
- la mise en place d'un système de gestion des fonds perçus dans le cadre de la présente convention,
- l'observation et le suivi écologique,
- le constat des pratiques interdites, pour information des chefs de village ou des autorités compétentes

Il est créé une structure inter villageoise dite « comité inter villageois de suivi » composé de 4 membres représentant les villages.

La composition, la répartition des fonctions et les tâches de la structure inter villageoise sont définies au chapitre 5, articles 57 et 58 de la présente convention.

5.1 La composition et les tâches du comité Intervillageois de surveillance (CIS)

Article 56 : Les membres du CIS sont désignés par les villages adhérents à la présente convention.

Article 57 : Le CIS se compose comme suit :

- un président chargé de superviser la gestion du site et s'assurer de l'application de la présente convention,
- un secrétaire qui tient les documents du CIS adresse les convocations et prend note lors des différentes réunions,
- 1 trésorier et 1 conseiller.

Article 58 : Les tâches du CIS sont

- la négociation avec les autorités administratives en vue de l'application de la présente convention,
- l'intervention dans le cadre des litiges intervillageois et la médiation entre les villages adhérents,
- la bonne circulation de l'information entre les villages adhérents,
- la programmation et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à l'échelle intervillageoise,
- le respect des mesures prévues dans la présente convention,
- l'appréciation de la gravité des dommages causés, en vue de l'application des sanctions prévues.

6. Les mesures d'accompagnement

Article 59 : .Les mesures d'accompagnement sont :

- appui à l'agriculture durable
- installation des pépinières villageoises
- mesures de lutte anti-érosive
- voyages d'échange
- formation sur les thèmes suivants :

- techniques de surveillance
- gestion de la faune sauvage
- techniques de mise en place et d'entretien de pare feu
- techniques d'installation d'une pépinière
- gestion et tenue d'un cahier de caisse
- techniques de greffage et de mise à terre des plants
- comment faire un suivi écologique
- techniques de lutte contre les feux de brousse

7. Plan d'aménagement du site

cf. annexe n°1

8. Dispositions finales

Article 60 : La présente convention a un caractère expérimental, elle constitue une étape permettant d'impliquer les collectivités à la gestion des ressources du site et de leur terroir.

Article 61 : Son application prend effet à la date de sa signature par l'administration locale.

Article 62 : Afin de faciliter la maîtrise de la présente convention par les villageois et pour assurer une large diffusion de son contenu, des campagnes d'information et d'explication seront entreprises.

**Recueil des signatures pour l'adoption
de la présente convention**

Fait à Le

Pour les quatre villages :

Le Chef de Canton

Pour l'administration :

Le Sous-préfet de Lagon

Le Chef de village de Guélo

Pour les services techniques

Le Chef de village de Poudoué:

Le Chef de Poste forestier

Le Chef de village de Konbalda

Le Chef de village de Pibou

Pour le Comité Intervillageois de Suivi :

- Le Président

Annexe 1 : plan d'aménagement provisoire du site Temagourou

